Un gouvernement du Parti Québécois s'engage...

JL
259
A5
P37
P273
G719
1973

PROGRAMME OFFICIEL

Don de
Gg Raoul Lapointe
à l'UQAC, le 20 mars 1974

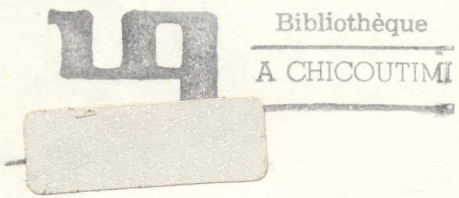

Les Editions du Parti Québécois
8785 Avenue du Parc, Montréal 354

Tous droits réservés, Copyright, Ottawa 1973
Dépôt Légal — Bibliothèque Nationale du Québec
Mai 1973

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Présentation 7

NOTRE VIE POLITIQUE

1. Objectifs généraux 9
2. L'accession à l'Indépendance 11
3. Le régime politique 13
4. Le système électoral 17
5. L'administration publique 20
6. Les municipalités 24
7. La justice 28
8. La politique étrangère et la défense 33

NOTRE VIE ÉCONOMIQUE

1. Objectifs généraux 37
2. La fiscalité 39
3. Les entreprises 42
4. Les services publics 46
5. Les institutions financières 49
6. Le développement économique 53
7. L'agriculture 57
8. La forêt et les pêcheries 60
9. Les mines 63
10. Le tourisme 66
11. Les dimensions régionales du développement 68
12. Les relations économiques extérieures 70

NOTRE VIE SOCIALE

1. Objectifs généraux..... 73
2. La sécurité du revenu..... 74
3. La famille et le statut de la femme..... 77
4. La santé..... 79
5. Les conditions de travail..... 82
6. Les relations de travail..... 86
7. La protection du consommateur..... 91
8. L'habitation et l'urbanisme..... 95

NOTRE VIE CULTURELLE

PAGE

1. Objectifs généraux..... 101
2. La langue..... 103
3. Les minorités..... 105
4. L'éducation..... 107
5. La recherche..... 112
6. Les moyens de communication de masse. 115
7. La culture populaire..... 118
8. Les loisirs et les sports..... 120

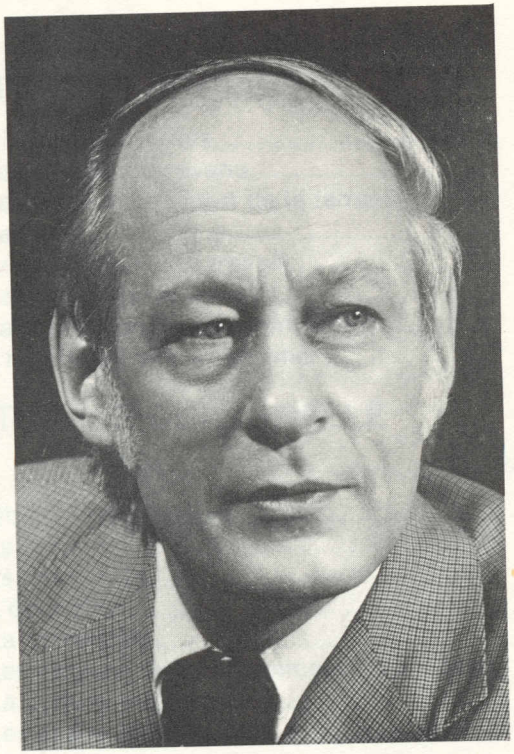

PRÉSENTATION

J'ai l'honneur de vous présenter le programme du Parti Québécois, édition 1973-74.

Issu de quatre congrès nationaux et de six ans de travail et de réflexion par plusieurs milliers d'hommes et de femmes de chez nous, discuté et mis au point démocratiquement, ce programme constitue à notre avis le meilleur reflet qui soit des aspirations du Québec d'aujourd'hui.

Il est complet, non comme un catalogue, mais comme une feuille de route précise et détaillée, indiquant tous les objectifs essentiels que nous pouvons et devons atteindre pendant les quelques années qui viennent.

Il est audacieux autant que nous semblent le permettre — et par conséquent l'exiger — les impatiences justifiées aussi bien que le potentiel sans précédent d'un peuple qui atteint sa maturité en même temps qu'il vit une véritable renaissance.

Il est réaliste aussi et s'en tient concrètement aux choses faisables qui peuvent être accomplies ou du moins mises en chantier, au cours de la durée normale d'un parlement.

Axé sur la souveraineté politique sans laquelle sécurité culturelle et progrès socio-économique sont condamnés à demeurer fragiles autant

qu'incertains, il prévoit également de nouveaux liens d'association, d'égal à égal, avec un Canada à l'égard duquel la géographie comme l'intérêt réciproque nous dictent clairement une telle politique d'ouverture.

Collectivement, on y trouvera donc la seule recette qui nous paraisse capable d'assurer une fois pour toutes sa dignité, sa liberté et ses chances maximum de prospérité au Québec.

Individuellement, le Québécois et la Québécoise y reconnaîtront un souci constant de promotion humaine, qui s'attache sur tous les plans à dessiner le modèle d'une société où l'égalité des droits sera absolue et celle des opportunités aussi large que possible.

A l'heure politique où nous sommes, le Parti Québécois est seul à pouvoir présenter, avec ce programme, une équipe de gouvernement qui s'engage à effectuer le tournant décisif que le Québec ne doit pas manquer mais qu'il doit prendre aussi avec sérénité, compétence et en parfaite connaissance de cause.

René Lévesque

NOTRE VIE POLITIQUE

1. Objectifs généraux

Quatre siècles d'histoire commune ont fait des Québécois une nation. Les Québécois possèdent une volonté indiscutable de vivre ensemble et de préserver leur culture propre. Notre existence comme nation distincte ne peut être assurée que dans la mesure où nous maîtrisons complètement les leviers de notre vie politique.

Maîtriser les leviers de notre vie politique, c'est exercer le contrôle sur le Parlement qui fait les lois, dépense le produit des impôts et oriente le développement culturel, économique et social. Or, le pouvoir politique, d'autres l'exercent dangereusement à notre place puisqu'avec 74 députés sur 264 au parlement fédéral et avec 1 gouvernement sur 11 dans les conférences fédérales-provinciales, nous sommes minoritaires au Canada. Au Québec, par ailleurs, les Québécois ne pourront faire valoir leurs intérêts qu'au moment où ils auront aboli un régime qui force leur gouvernement à abandonner de plus en plus de pouvoir à celui d'Ottawa sous la pression combinée de ce dernier et des autres provinces.

Le seul gouvernement contrôlé par les Québécois, c'est Québec. Le Québec est bloqué dans presque tous les domaines par le dédoublement des structures et l'impossibilité juridique et finan-

cière de coordonner ses politiques. La langue française est menacée même au Québec. Le développement économique se fait en fonction des intérêts de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Enfin, plusieurs études démontrent que les Québécois, par leurs impôts, donnent plus d'argent au gouvernement fédéral qu'ils n'en reçoivent. Le fédéralisme n'est pas rentable pour les Québécois et nous avons clairement atteint le point critique où il faut choisir. Aucun peuple ne peut courir indéfiniment le risque de confier à d'autres son destin.

Les Québécois disposent de toutes les ressources humaines et matérielles pour assumer leur indépendance politique, en la conciliant avec une interdépendance ouverte et nécessaire avec les autres pays.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Réaliser la souveraineté politique du Québec par les voies démocratiques et proposer au Canada une association économique mutuellement avantageuse.

2. Doter le Québec d'une constitution assurant l'équilibre entre un gouvernement efficace et une

démocratie authentique.

3. Décentraliser l'administration et revaloriser les municipalités, tant au plan local que régional.

4. Assurer l'impartialité de la justice et faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice.

5. Poursuivre une politique étrangère de coopération pacifique.

2. L'accession à l'Indépendance

Le droit des peuples à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit de choisir eux-mêmes leur régime politique, est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies que le Canada a lui-même signée en y adhérant, comme plus de 130 autres pays du monde. Le droit international et la coutume prévoient par quels mécanismes les peuples peuvent accéder à la souveraineté politique. Par ailleurs, les Québécois, comme leurs voisins canadiens et américains, vivant en régime démocratique, c'est le peuple, dans ce genre de régime, qui détient le pouvoir de décider par le mécanisme du vote. C'est donc par ce processus démo-

cratique accepté de tous, que le Québec, à la suite d'une élection, réalisera sa souveraineté politique, tout en entretenant avec ses voisins et les autres pays des relations amicales fondées sur le respect du droit international.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Mettre immédiatement en branle le processus d'accession à la souveraineté dès que celle-ci aura été proclamée en principe par l'Assemblée nationale — la passation des pouvoirs et les transferts de compétence pouvant s'échelonner sur quelques mois — en s'opposant à toute intervention fédérale, y compris sous forme de référendum, comme étant contraire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2. Faire adopter par référendum, pour concrétiser cette indépendance, une constitution élaborée avec la participation des citoyens au niveau des comtés, par des délégués réunis en une assemblée constituante.

3. Réaliser une entente avec le Canada portant, entre autres modalités, sur la répartition des avoirs et des dettes et sur la propriété des biens publics, suivant le droit et la coutume internationales.

4. Demander l'admission du Québec aux Nations Unies et obtenir la reconnaissance des autres Etats.

5. Respecter, parmi les traités liant le Canada, ceux qui sont favorables au Québec, et suivre, dans la dénonciation des autres traités, les règles du droit international.

6. Réaffirmer et défendre les droits inaliénables du Québec sur tout son territoire, y compris le Labrador et les îles du littoral du Nouveau-Québec ; réclamer la possession des îles et des terres arctiques actuellement canadiennes, qui lui reviennent au même titre qu'aux autres pays nordiques ; à défaut d'accord à ce sujet, poser des gestes d'occupation juridique (octroi de concessions, mise en place d'institutions, etc.) et porter la cause devant la Cour internationale de justice.

3. Le régime politique

La complexité des problèmes modernes a multiplié non seulement le besoin de faire des lois mais aussi quantité de services communs qui ne

peuvent être rendus que collectivement. L'activité politique a donc acquis une importance sans précédent. C'est à travers un certain nombre d'institutions qu'elle s'exerce et que les hommes peuvent ainsi participer à l'organisation et au fonctionnement de leur société. C'est à travers elles aussi que l'individu trouve la protection et le respect de sa liberté et de ses droits fondamentaux. Ce double souci constitue le fondement du régime politique d'un Québec indépendant.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Préparer un projet de constitution comportant :

   A) Une déclaration des droits de l'homme qui s'inspire de la Déclaration Universelle des Nations Unies, consacrant notamment :

      a) le droit de l'individu à la liberté et à la sûreté de sa personne ;
      b) l'égalité devant la loi, la présomption d'innocence, et une juste procédure accusatoire en matière pénale ;
      c) le droit à la liberté de pensée, d'opinion, de conscience et de religion ;
      d) le droit à l'information ;
      e) le droit au travail, aux loisirs, à la santé,

au logement et à un niveau de vie suffisant ;
f) le droit à l'éducation ;
g) le droit à la culture.

B) Les institutions d'une République à gouvernement présidentiel composé :

a) d'un Président, à la fois chef de l'Etat et chef de gouvernement, élu pour quatre ans au suffrage universel direct et dont le mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. En cas de décès, incapacité ou démission, il est remplacé par un vice-président élu automatiquement en même temps que lui. Dans l'exercice de ses principaux pouvoirs :
-il nomme les ministres et les secrétaires d'Etat qui ne peuvent être députés en même temps ;
-il propose à l'Assemblée nationale la nomination des juges à la Cour suprême ;
-il nomme les ambassadeurs avec l'approbation des deux tiers de l'Assemblée nationale ;
-il conclut les traités, sujets à ratification par les deux tiers de l'Assemblée nationale lorsqu'ils ont pour effet de modifier la législation interne ou comportent des dépenses des deniers publics ;

-il possède un droit de veto sur les lois votées à l'Assemblée nationale. Ce veto peut toutefois être levé si la loi est adoptée une seconde fois à l'Assemblée nationale par un vote à la majorité des deux tiers ;
-il est le premier responsable des forces de défense territoriale mais il ne peut les impliquer dans aucune action majeure sans le consentement de l'Assemblée nationale ;
-il a le droit de grâce.

b) d'une Assemblée nationale investie des pouvoirs législatifs et délibératifs, élue pour une période de quatre ans au suffrage universel direct. Cette assemblée est convoquée en session à date fixe chaque année, sauf urgence où elle se réunit de plein droit. Le Président ne peut dissoudre l'Assemblée.

Dans l'exercice de ses principaux pouvoirs, l'Assemblée nationale :
-vote tous les projets de loi y compris les projets émanant de l'exécutif ;
-vote le budget et tous les crédits ;
-possède un droit de contrôle sur l'exécutif, peut convoquer et interroger les ministres et secrétaires d'Etat et, le cas échéant, peut révoquer le Président par un vote à la majorité des trois quarts ;
-établit un système de commissions parlementaires permanentes et spécialisées ;
-peut lever le veto du Président par un vote majotaire des deux tiers ;
-nomme les juges de la Cour Suprême, sur propositions du Président, par un vote à la majorité des deux tiers.

C) La liberté pour les partis politiques d'exercer leur activité et de participer au processus électoral dans le respect des principes démocratiques.

D) Le recours au référendum, dans les limites de la Constitution.

2. Faire adopter une loi organique sur les référendums, garantissant que les options offertes seront claires et distinctes, de formulation non ambigue permettant l'expression de choix véritables.

3. Maintenir la fonction de protecteur du citoyen.

4. Le système électoral

La démocratie existera au Québec quand les députés et les partis politiques refléteront vraiment la volonté populaire. Or, le système actuel conduit

à des écarts trop flagrants entre le pourcentage des suffrages exprimés et la répartition des sièges à l'Assemblée nationale. D'autre part, les caisses électorales occultes permettent à certains groupes d'intérêt d'usurper et de manipuler le pouvoir.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Maintenir le mode de scrutin actuel mais y ajouter un élément de représentation proportionnelle pour que le tiers des sièges de l'Assemblée nationale soit pourvu par des députés élus suivant le vote préférentiel accordé aux partis politiques reconnus, c'est-à-dire à ceux qui auront fait élire au moins dix députés ou à ceux qui auront recueilli au moins dix pour cent des votes.

2. Instituer une commission permanente et indépendante de revision de la carte électorale, dont les membres seront nommés avec l'accord des partis reconnus et dont le rôle sera inscrit dans la Constitution ; cette commission veillera à assurer l'égalité fondamentale de la représentation (l'écart entre la population des comtés ne devant jamais dépasser vingt-cinq pour cent), le respect de l'homogénéité sociale et économique et l'intégration territoriale des diverses circonscriptions. De plus, cette commission verra à proposer des modifications, s'il y a lieu, de tous les autres mécanismes électoraux (carte, mode de scrutin, loi électorale, etc.) et le président de la dite commission sera en même temps le président des élections.

3. Uniformiser les lois électorales régissant les élections nationales et locales de manière à n'utiliser qu'un seul office électoral, une liste unique et permanente des électeurs ; émettre une carte d'électeur et établir les bureaux de scrutin dans des lieux publics.

4. Consacrer dans la Loi électorale l'égalité des chances de tous les partis politiques présentant un candidat dans au moins la moitié des circonscriptions électorales par l'octroi de périodes égales de temps à la radio et à la télévision, par l'interdiction formelle d'acheter ou d'utiliser directement ou par personne interposée des émissions additionnelles au cours de la période électorale, par l'accessibilité égale aux journaux, par l'identification des partis sur les bulletins de vote.

5. Rembourser une partie des frais de publicité encourus pendant la campagne électorale aux partis qui auront fait élire au moins dix députés ou obtenu au moins dix pour cent des votes.

6. Assurer la démocratisation des partis politiques en les obligeant à faire la publication dé-

taillée de leurs dépenses et celle de toutes leurs sources de revenus, et en procurant aux partis reconnus le financement public de leurs services essentiels de recherche et de documentation.

5. L'administration publique

Au Québec, on a beaucoup parlé de réforme administrative, sans pour autant faire grand chose pour y procéder d'une façon rapide et soutenue. Les ministères ont continué à se multiplier sans coordination réelle les uns avec les autres pendant que dure la duplication administrative qui résulte de l'existence parallèle de deux niveaux de gouvernement agissant souvent dans le même domaine. Par ailleurs, l'appareil administratif brime souvent le citoyen par son inhumaine complexité. Il importe de corriger cet état de choses.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Organiser un appareil gouvernemental et administratif fonctionnel regroupant, en un petit nombre de « super-ministères », les départements ministériels, directions générales, etc.

Ces super-ministères pourraient compter par exemple :

-La Présidence : Cabinet présidentiel, l'Office du Plan (sous la responsabilité spécifique d'un secrétaire d'Etat), la Défense.
-Le ministère des Affaires étrangères : Relations internationales, Coopération internationale.
-Le ministère de l'Intérieur : Justice, Police, Fonction Publique, Administration locale et régionale, Citoyenneté.
-Le ministère des Finances et du Revenu : Finances, Trésor, Revenu national.
-Le ministère de l'Economie : Richesses naturelles (mines, forêts, eaux, pêcheries, etc), Industrie, Agriculture, Commerce, Accords de communauté avec le Canada, Transport, Communications, Tourisme, Travaux publics, Voirie, etc.
-Le ministère des Affaires sociales : Travail et Main-d'œuvre, Bien-être social et Famille, Santé, Jeunesse, Immigration.
-Le ministère de l'Education et de la Culture : Education permanente, Moyens de communication de masse, Affaires culturelles, Recher-

che scientifique, Animation culturelle, Loisirs et Sports, etc.

2. Réformer et humaniser l'administration publique en appliquant des principes visant à assurer que :

-la nomination de tous les fonctionnaires, y compris ceux appelés aux fonctions administratives les plus élevées, se fonde sur un critère unique, celui de la compétence reconnue par des concours publics tenus sous l'autorité de la Commission de la Fonction publique ;

-les normes d'efficacité et de rentabilité appliquées dans l'entreprise privée prévalent dans l'administration publique ;

-les cadres supérieurs et les cadres moyens soient associés à l'élaboration des politiques ;

-les employés de l'Etat aient accès au perfectionnement selon leurs centres d'intérêt ou de responsabilité grâce à des cours ou des stages d'étude ;

-la mobilité des effectifs à l'intérieur de l'administration soit rendue possible.

3. Intégrer à la Fonction Publique québécoise les fonctionnaires et employés fédéraux résidant au Québec qui en exprimeront le désir de manière à ce qu'ils n'aient à subir aucun préjudice financier :

a) l'échelle de leur traitement et salaire ne sera pas modifiée ;

b) le transfert au Québec de leurs fonds de pension et de retraite, ainsi que des contributions de leur employeur, sera négocié avec le gouvernement du Canada en élargissant la portée de l'accord existant ;

c) tous les avantages sociaux acquis seront maintenus ;

d) une indemnité de déménagement sera accordée le cas échéant ;

e) les droits des retraités seront maintenus intégralement.

4. Établir dans l'Outaouais, un programme spécial de création de nouveaux emplois fondé sur :

a) l'établissement, à Hull, du centre administratif des institutions d'association avec le Canada ;

b) la localisation dans la région de certains services administratifs qu'il n'est pas nécessaire de localiser à Québec.

c) le renforcement du rôle de capitale régionale de Hull, notamment par le développement des services publics et un programme de développement économique accéléré.

6. Les municipalités

La structure municipale est la forme d'organisation politique la plus familière à la population et celle qui établit le lien le plus direct entre les citoyens et leurs délégués.

Or justement, la souveraineté, en nous débarrassant de l'actuel dédoublement des gouvernements fédéral et provincial, nous permettra d'effectuer une remise en ordre complète des compétences administratives locales et régionales. Plusieurs décisions administratives, aujourd'hui centralisées à Québec, seraient prises beaucoup plus rapidement et davantage selon le désir des citoyens si elles relevaient des municipalités. En ce sens, il importe de maintenir ou de créer les instances locales et régionales nécessaires à cette décentralisation qui favorise à la fois la participation maximale des citoyens aux décisions qui les concernent et l'attribution des responsabilités en matière de services et d'équipement au palier administratif le plus approprié.

Comme par ailleurs, les municipalités du Québec sont trop nombreuses et ont souvent trop peu de ressources pour bien remplir leur rôle, la revalorisation du pouvoir local passera par une diminution graduelle de leur nombre jusqu'à ce qu'on en arrive à un nombre restreint de municipalités bien équipées.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Revaloriser le pouvoir local en remettant aux municipalités certains pouvoirs actuellement exercés par le gouvernement québécois et en augmentant les ressources financières à leur disposition.

2. Réorganiser les structures municipales en consultant obligatoirement la population concernée sur tout projet de restructuration, regroupement ou fusion.

3. Créer des municipalités régionales selon les modalités suivantes :

   a) Le conseil de ces municipalités est formé :
   -de personnes élues directement par la population concernée,
   -de représentants des conseils des municipalités locales,
   -et en plus petit nombre, de représentants du gouvernement choisis par une commission régionale fonctionnant suivant les mêmes critères que la Commission de la Fonction Publique.

b) Ces municipalités exercent, dans le cadre du Plan, les compétences suivantes :

1-la planification et l'aménagement du territoire, ce qui implique l'équipement prioritaire de métropoles régionales et la conception d'un plan de regroupement municipal ;

2-la promotion économique et les fonds industriels ;

3-la voirie régionale ;

4- le secteur de l'habitation, y compris la relocalisation ;

5- l'environnement ;

6- le transport en commun ;

7- l'administration des services et des équipements communautaires dans les domaines qui leur auront été confiés par des municipalités locales ;

8- la promotion et l'aménagement touristiques.

c) le budget de ces municipalités est préparé à la lumière des recherches, des projets et des recommandations venant des municipalités locales, des comités de citoyens et des corps intermédiaires, avec l'assistance des spécialistes du gouvernement au besoin.

4. Assurer aux municipalités locales et régionales des sources directes de revenus fiscaux en accord avec les fonctions qui leur sont confiées ; de plus, établir des mécanismes de péréquation et de subventions permettant de fournir des revenus additionnels aux municipalités et aux régions dont les sources directes de revenus fiscaux sont insuffisantes.

5. Engager des négociations avec les Indiens et les Esquimaux sur la base des propositions suivantes :

a) Que le système actuel des réserves soit remplacé par un système de municipalités ayant les droits et obligations des autres municipalités du Québec.

b) Que les Amérindiens se voient reconnaître un titre clair de propriété sur les terres qu'ils occupent y compris les réserves et autres établissements.

c) Qu'éventuellement ces municipalités puissent se regrouper en régions amérindiennes basées sur l'identité linguistique et culturelle sous l'autorité de gouvernements régionaux amérindiens.

d) Que sur les territoires relevant de ces gouvernements indiens et esquimaux, les langues indigènes aient plein droit de cité, aussi bien dans l'administration que dans les écoles et les services publics.

e) Que ces gouvernements régionaux amérindiens puissent exercer (conjointement ou séparément, selon leur choix), une autorité législative déléguée dans les domaines comme

l'éducation, les affaires culturelles, les affaires municipales, la famille, les droits civils, la propriété privée, les héritages, les loisirs, le tourisme, la chasse, la pêche, ainsi que les migrations dans les territoires ou entre les territoires amérindiens.

f) Que chacune des régions amérindiennes ait son représentant auprès du gouvernement du Québec.

g) Que tout programme de développement socio-économique élaboré par les autochtones et accepté par le gouvernement du Québec soit administré par eux et financé sans intérêt par la Banque du Québec.

7. La justice

Malgré certaines réformes récentes, notre justice se caractérise encore par sa lenteur, son inaccessibilité, ses structures vieillottes, le caractère punitif des peines et l'absence de coordination et de spécialisation des corps policiers. Il faut viser à remédier à cette situation et nous donner une justice qui soit à l'heure du XXe siècle, c'est-à-dire des lois mieux adaptées aux situations concrètes que vit la société québécoise, et des tribunaux mieux structurés et plus accessibles.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Mettre sur pied un système de tribunaux administratifs coiffé par un conseil d'Etat dans le but d'assurer au citoyen le respect de ses droits.

2. Charger le Conseil supérieur de la justice d'établir pour chaque genre de tribunal une liste des personnes admissibles à la fonction de juge, liste au sein de laquelle le gouvernement sera obligé de choisir les candidats à cette fonction.

3. Placer la justice au-dessus de tout soupçon :
   a) en accroissant l'autonomie administrative du pouvoir judiciaire ;
   b) en adoptant un code d'éthique de la magistrature qui définit les droits et devoirs des juges, prévoit la sanction des actes dérogatoires et détermine le mécanisme de la mise à la retraite normale ou prématurée et celui de la destitution d'un juge.

4. Maintenir, en droit pénal, les principes fondamentaux du système actuel : la présomption

d'innocence, les garanties à l'encontre de l'auto-incrimination et le système accusatoire.

5. Réformer le système du jury afin de permettre à tous les groupes sociaux d'y participer.

6. Permettre que le juge qui préside aux procès de jeunes délinquants puisse être un professionnel d'une discipline autre que juridique, pourvu qu'il ait au moins cinq années d'expérience professionnelle et se soit spécialisé pendant au moins un an dans une école de magistrature.

7. Diviser le procès pénal en deux étapes : la première portant sur le verdict de culpabilité sera présidée par un juge avec jury ; la deuxième portant sur la sentence sera présidée par une équipe de trois personnes comprenant un juge de la peine et deux assesseurs spécialisés en sciences humaines, chargée de déterminer la sentence et le plan de traitement et de vérifier périodiquement l'application de celui-ci.

8. Réformer le système correctionnel en tenant compte de l'évolution actuelle de la criminologie ; à cette fin :

a) soumettre la nomination des directeurs de prison aux concours de la Fonction Publique et établir un système de recyclage du personnel des établissements de détention ;

b) assurer la présence dans chaque maison de détention d'une équipe permanente de spécialistes du comportement humain qui veillera à la réhabilitation des détenus ;

c) permettre aux détenus d'accomplir, à l'intérieur ou à l'extérieur, un travail rémunéré au taux de salaire normal ;

d) permettre aux détenus d'avoir des relations normales avec leur conjoint ;

e) séparer les prévenus des détenus ;

f) garantir qu'aucun citoyen ne perdra son statut d'électeur du fait de sa détention ou de son délit.

9. Restructurer les services de police :

a) en les regroupant en corps régionaux coordonnés par un office national de gestion et de surveillance, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur ;

b) en transformant la Sûreté du Québec en une police nationale spécialisée en matières criminelles, qui puisse intervenir, à la demande d'un corps policier régional, dans des cas nécessitant une expertise poussée ;

c) en prévoyant la division de chaque corps policier régional selon deux types de fonctions : une fonction de constable (circulation, ambulance, ordre public) et une fonction d'agent de la paix chargé des cas de criminalité grave.

10. Instituer une commission permanente chargée d'adapter la législation civile et criminelle à

l'évolution de la société québécoise, tout en procédant sans délai aux réformes qui s'imposent dans l'immédiat : égalité de tous les citoyens quant à la capacité juridique, accélération du règlement des litiges, notamment par la suppression des vacances judiciaires.

11. Faciliter l'accès à la justice :

a) En transformant d'abord, en matière pénale et criminelle, le régime actuel d'aide juridique en un service de sécurité juridique gratuit et universel de façon à ce que toute personne, quelles que soient ses ressources financières, soit admissible aux services juridiques publics (sauf quelques exceptions fondées sur la nature de la demande) ; ce service sera administré par un organisme public et les avocats à son emploi jouiront d'une liberté professionnelle égale à celle de leurs confrères du secteur privé et seront des salariés de l'organisme de l'Etat ; le droit de l'individu de choisir son avocat sera maintenu et tout justiciable pourra, à ses frais, opter pour le secteur privé.

b) Favoriser une meilleure répartition géographique des services juridiques en décentralisant les services juridiques publics et en favorisant une répartition plus équitable des avocats sur le territoire, au besoin par des primes d'éloignement.

12. Veiller à ce que les citoyens, par l'intermédiaire des écoles publiques et des moyens de communication de masse, soient informés de leurs droits et obligations et renseignés sur les législations qui les régissent.

8. La politique étrangère et la défense

Tant qu'il fera partie de la fédération canadienne, le Québec sera dans l'impossibilité de se faire reconnaître comme un membre de la Communauté internationale et de participer à la coopération et aux échanges qui se font de plus en plus intenses entre les nations. Dans le passé nous avons été isolés du monde à bien des égards. Les Québécois d'aujourd'hui veulent sortir de leurs frontières et participer pleinement à la vie internationale. La politique étrangère d'un Québec souverain sera conçue dans une double perspective : sauvegarde des intérêts du peuple québécois, paix, sécurité et nécessité de l'interdépendance et des apports économiques et socio-culturels d'autres Etats ; et d'autre part, solidarité du peuple québécois avec

les peuples en voie de développement.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Promouvoir la liberté des peuples et le respect des caractères nationaux en même temps qu'une collaboration internationale fondée sur la justice, le progrès et la paix ; rejeter toute forme de néo-colonialisme dans les relations internationales, notamment en surveillant les investissements québécois à l'étranger ; éviter de servir de caution à tout régime despotique.

2. Établir des liens de coopération et de bonne entente avec la communauté internationale, en considérant en priorité :
   a) le remplacement des liens préférentiels avec le Commonwealth par des relations intimes avec les pays francophones ;
   b) l'établissement de relations avec les pays du Tiers-Monde, en particulier ceux d'Amérique Latine ;
   c) les rapports étroits qui nous lient au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique.

3. Ouvrir un nombre d'abord restreint de missions diplomatiques et consulaires dont les titulaires pourront être accrédités auprès d'un certain nombre d'Etats ou d'organismes internationaux.

4. Pratiquer une politique étrangère pacifiste fondée sur le rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux, le désarmement, l'interdiction des expériences et de l'utilisation d'armes nucléaires et bactériologiques, et le retrait d'alliances militaires comme NORAD et l'OTAN.

5. Réduire substantiellement les dépenses militaires en substituant aux forces armées traditionnelles des unités de défense territoriale, également disponibles à des fins non militaires (par exemple, en cas de conflagrations, feux de forêts, etc) et pouvant collaborer avec l'Organisation des Nations Unies dans sa mission de gardienne de la paix.

NOTRE VIE ÉCONOMIQUE

1. Objectifs généraux

L'économie du Québec n'est pas vraiment sous-développée mais elle fonctionne mal parce qu'elle est vieillie, mal équilibrée et divorcée de la société québécoise. Les signes en sont la pauvreté, le chômage, une croissance insuffisante, des disparités grandissantes de revenus, un gaspillage de ressources dans la production de biens inutiles, et enfin l'absence des Québécois des centres de décision qui orientent le développement et créent l'avenir économique. Les Québécois contrôlent à peine 50 % de toute l'activité économique au Québec et moins de 20 % du secteur-clé qu'est l'industrie. De plus, ce sont des élites qui occupent les centres de décision et la grande majorité de la population « subit » son avenir économique au lieu de le créer.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Rapatrier les principaux centres de décision en s'appuyant prioritairement, pour ce faire, sur les entreprises publiques et coopératives et assurer aux pouvoirs publics des moyens supplémentaires d'action : grands réservoirs financiers, outils d'intervention dans l'économie, plan de développe-

ment économique, règlementation des investissements étrangers et du système financier.

2. Démocratiser le fonctionnement de l'économie en favorisant les formes collectives d'organisation et en assurant la participation des travailleurs aux décisions.

3. Fonder la politique économique sur des objectifs humains et sociaux et, à cette fin :

a) établir un système économique éliminant toute forme d'exploitation des travailleurs et répondant aux besoins réels de l'ensemble des Québécois plutôt qu'aux exigences d'une minorité économique favorisée ;

b) assurer à chaque citoyen un revenu minimum garanti suivant les principes énoncés au chapitre 2 de NOTRE VIE SOCIALE ;

c) reconnaître, entre autres, la santé, le logement, l'éducation, le travail et la justice comme des droits ;

d) subordonner les critères de rentabilité économique aux critères de rentabilité sociale ;

e) viser à atteindre le plein emploi.

4. Augmenter la production en répondant d'abord aux besoins réels des régions et, en particulier, accroître les investissements publics dans le domaine de l'habitation dans les centres qui en ont un urgent besoin.

5. a) Accroître le niveau de vie en s'assurant que l'augmentation des revenus profite d'abord aux plus défavorisés.

b) Réduire graduellement les écarts de revenus par divers moyens, dont l'impôt progressif.

6. Atténuer les disparités régionales en équilibrant géographiquement la croissance.

7. Assurer la diffusion de l'information en rendant publics les dossiers économiques du gouvernement et en exigeant que toutes les entreprises incorporées et les centrales syndicales publient leurs états financiers.

8. Assurer la participation locale dans les prises de décision et dans la définition des grandes orientations économiques.

2. La fiscalité

Les Québécois sont lourdement taxés. Les deux niveaux de gouvernement, qui perçoivent chacun environ la moitié des impôts, non seulement neutralisent leur action dans des conflits, pourparlers et négociations interminables (ce qui implique un coût) mais présentent aussi un dédou-

blement de services et de ministères fort coûteux. Dans cette jungle fiscale, le contribuable québécois a perdu le contrôle de ses impôts. Il ne peut, non plus, s'assurer que le régime fiscal est juste et équitable.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Ramener à Québec tous les impôts actuellement perçus par Ottawa sur le territoire du Québec et fournir aux citoyens québécois tous les services (incluant les prestations comme les allocations et les pensions diverses) qui leur sont actuellement rendus par Ottawa.

2. Assimiler au revenu, pour fins d'impôts, les gains de capital, les dons, les successions, les allocations sociales, suivant les recommandations de la commission Carter.

3. Remplacer le système actuel des déductions personnelles et compenser les charges familiales par des allocations, ainsi qu'il est indiqué dans la section sociale du programme.

4. Exempter de tout impôt sur le revenu, ceux dont les gains ne dépassent pas le *revenu minimum garanti,* tout en assurant une incitation au travail ; pour les revenus plus élevés, assurer une

progressivité régulière des taux et à cette fin, abolir les plafonds applicables aux impôts de sécurité de la vieillesse et d'assurance-maladie.

5. Déplacer la taxe de vente actuellement applicable au manufacturier, et la consolider avec la taxe de vente au détail, en exemptant les aliments, les médicaments, le logement, et les services essentiels mais en taxant les autres services.

6. Augmenter le nombre des taxes d'accise appliquées aux produits dits de luxe.

7. Abolir les privilèges fiscaux des entreprises non coopératives et les assujettir au même taux général d'impôt sur les profits, sauf dans les cas qui sont prévus ailleurs dans le programme, un taux d'impôt appliqué aux profits des petites entreprises à un niveau plus bas que le taux général n'étant pas considéré comme un privilège fiscal.

8. Abolir la taxe foncière aux fins scolaires et utiliser pour le financement de l'Éducation les revenus réguliers de l'Etat, en assurant le rattrapage des milieux moins favorisés.

9. Assurer aux pouvoirs locaux et régionaux des sources directes de revenus fiscaux en accord avec les responsabilités qui leur sont confiées ; de plus, établir des mécanismes de péréquation et de subventions permettant de fournir des revenus additionnels aux municipalités et aux régions dont

les sources directes de revenus fiscaux sont insuffisantes.

3. Les entreprises

L'activité économique, dans les sociétés modernes, est de plus en plus dominée par de grandes entreprises. Elles se présentent sous diverses formes : privées, publiques, coopératives et mixtes. Au Québec, les premières sont généralement étrangères et bien que très majoritairement financées par les Québécois (subventions des gouvernements, emprunts dans nos marchés financiers et surtout profits et amortissements accumulés), elles décident pourtant seules de l'orientation d'une très grande partie de l'économie. D'autre part, l'organisation de l'entreprise a largement déshumanisé le travail et éloigné de plus en plus le travailleur des décisions qui l'affectent. Toutes les sociétés, par les lois qu'elles se donnent, ont non seulement le pouvoir mais le devoir de réglementer l'activité de leurs « citoyens » économiques. Le progrès et le développement sont d'ailleurs mieux assurés dans l'ordre quand les « règles du jeu » sont connues de tous.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Reconnaître que l'activité économique est conduite par différents agents, notamment les entreprises publiques (mixtes ou non), coopératives et privées, et favoriser comme forme prioritaire d'intervention dans l'économie une extension soutenue du secteur public (entreprises d'Etat et mixtes), particulièrement dans les secteurs dont l'impact est majeur sur l'orientation du développement économique.

2. Accorder à toute entreprise désirant poursuivre ou lancer des opérations au Québec une charte québécoise lui donnant une existence juridique, conformément aux critères énoncés par la loi.

3. Favoriser par une aide technique et financière le développement des entreprises de forme coopérative, particulièrement dans les secteurs touchant les biens et services de consommation courante.

4. Orienter les subventions publiques vers l'expansion du secteur coopératif et le développement des industries de pointe, de la recherche et de la capacité d'exportation et accorder ces subventions, toujours en les rendant publiques, sous forme de souscription au capital-actions votante quand l'entreprise n'est pas de type coopératif.

5. Établir un code d'investissement régissant les entreprises dont le capital-actions est détenu par des non-résidents, accueillir, dans le cadre de ces règles, la participation des étrangers au développement économique du Québec en tentant de diversifier la source de ces apports extérieurs, et à cette fin :

a) Distinguer trois catégories d'insertion du capital étranger selon les secteurs économiques concernés :

1- exclure toute participation étrangère des secteurs considérés comme vitaux (ex : l'équipement culturel : radio, télévision, imprimés, etc.) et des secteurs industriels où il importe de modifier le comportement des entreprises pour le rendre conforme à l'intérêt public (ex : la sidérurgie primaire) ;

2- permettre une participation étrangère minoritaire (moins de 49%) variable selon les secteurs ;

a) les services publics (voir chapitre 4 de Notre Vie Économique)

b) le secteur financier (voir chapitre 5 de Notre Vie Économique)

c) l'industrie manufacturière quand la capacité de production, le personnel technique disponible et l'expérience acquise permettent la constitution de groupes majoritairement québécois, par exemple : l'outillage de communication et le matériel électrique.

3- permettre une participation étrangère majoritaire (jusqu'à 99%) dans les secteurs qui n'ont aucun effet réel sur l'orientation de l'économie, qui dépendent trop largement des marchés extérieurs pour l'écoulement de leur production et dans ceux où le Québec ne jouit pas d'une position concurrentielle ou qui relèvent d'une technologie inexistante au Québec.

b) Assurer que les dividendes versés par une entreprise majoritairement contrôlée par des intérêts étrangers ne représentent pas plus de la moitié des bénéfices après impôts rapportés au Québec.

c) Assurer que de telles entreprises emploient, en majorité, des cadres québécois.

d) Accorder aux entreprises concernées un délai raisonnable pour se conformer à ces règles.

e) Requérir l'autorisation de l'Assemblée nationale dans le cas de toute transaction qui aurait pour effet de faire passer une entreprise à des intérêts étrangers.

4. Les services publics

Quantité de biens et de services fournis par le secteur privé sont passés dans tous les pays au domaine public. Dès lors, le prix de ces services n'est plus lié au coût de production mais à la capacité de payer des contribuables puisque les services publics sont financés par les impôts et que les taux d'impôt varient suivant le revenu. C'est ainsi que des biens et des services deviennent accessibles à tous, spécialement aux moins fortunés. L'éducation et la santé en sont ici des exemples récents. L'élargissement du domaine public a permis de mieux distribuer le bien-être matériel entre les citoyens. Cela a aussi fait de l'Etat le principal agent économique, le plus gros investisseur et le plus grand employeur. Son action dans l'économie peut être déterminante ; c'est pourquoi elle se doit d'être bien agencée et efficace. La souveraineté a pour effet de remettre à Québec la responsabilité de nombreuses entreprises publiques aujourd'hui dirigées par Ottawa. Il faut les réorganiser.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Élargir la notion de services publics en y incluant certains biens et services actuellement offerts par l'entreprise privée. Plus particulièrement par l'extension de la gratuité pour tout ce qui se situe dans le prolongement des politiques de santé (médicaments, prothèses, soins optométriques, etc.) et pour d'autres biens ou services dont le coût peut être inférieur s'il est assumé collectivement (ex. : le chauffage dans les espaces densément peuplés) ou enfin pour des biens dont le prix ne varie plus guère par suite de la stabilisation de la consommation (ex : le lait).
2. Décentraliser graduellement l'administration de la plupart de ces services au profit des instances municipales où la participation directe des citoyens à leur gestion peut plus facilement être assurée.
3. Réorganiser le domaine des transports :
   a) en fusionnant les réseaux ferroviaires au Québec en un réseau unique opéré par une entreprise majoritairement publique ;
   b) en unifiant les lignes aériennes intérieures et leur prolongement vers l'étranger en un réseau unique opéré par une entreprise majoritairement publique ;
   c) en régissant la navigation dans les limites territoriales du Québec, en favorisant la création d'une flotte marchande par le regroupement des entreprises et en maintenant le Saint-Laurent navigable toute l'année.

4. Réorganiser le domaine des communications :
   a) en créant une société des communications par le regroupement sous contrôle majoritairement public, des divers réseaux de télécommunications (micro-ondes, télécommunications, cables, satellites) aux fins d'acheminer à travers tout le territoire et vers l'étranger le téléphone, le télégraphe, l'image et les données électroniques, par la location de ses services aux entreprises concernées ;
   b) en étendant à tout le territoire québécois le contrôle mixte (gouvernement et coopératives) sur les entreprises de câblo-diffusion ;
   c) en réglementant les tarifs de ces entreprises suivant les politiques du gouvernement.

5. Réorganiser le domaine de la radio et de la télévision suivant les principes énoncés au chapitre 6 de Notre Vie Culturelle.

6. Établir une politique générale de l'énergie en spécifiant le rôle des entreprises publiques qui en sont les instruments de réalisation :
   a) conserver à l'Hydro-Québec le monopole de la production et de la distribution de l'électricité ;
   b) élargir très substantiellement la taille de SOQUIP pour en faire un des principaux agents d'exploration pétrolière sur le territoire de même que de l'importation, du raffinage et de la distribution des produits pétroliers ;
   c) confier à une Société majoritairement publique le réseau d'approvisionnement de gaz naturel et voir à l'extension de ce réseau.

5. Les institutions financières

Il y avait en 1972 environ $25 milliards d'épargnes déposées par les Québécois dans les différentes institutions financières opérant au Québec. De toutes les entreprises, ce sont les plus stratégiques parce qu'elles décident de l'utilisation de l'épargne de la collectivité en l'affectant, selon leurs politiques, au financement des pouvoirs publics, des entreprises et des individus. Elles sont en mesure d'orienter, d'accélérer ou de bloquer le développement. C'est pourquoi, dans tous les pays, la loi contrôle leurs activités et dans la plupart des cas, y compris le Canada, refuse aux non-résidents la possibilité de contrôler les plus importantes d'entre-elles. Néanmoins, dans la mesure où elles demeurent contrôlées par des groupes financiers restreints, les déposants ne voient pas nécessairement leurs épargnes servir leurs besoins.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Préserver l'existence d'institutions financières concurrentes de manière à assurer à l'individu le contrôle de son épargne et le choix entre différents prêteurs et différents types de placement.

2. Légiférer sur toutes les institutions financières de manière à assurer que :
   a) pas plus de 10 % du capital-actions d'une telle institution ne soit détenu par un même actionnaire ou un même groupe lié (à l'exception des pouvoirs publics ou d'une institution de type coopératif) ;
   b) pas plus de 25 % du capital-actions ne soit détenu par des non-résidents.

3. Assurer la démocratisation du système financier en faisant en sorte que les actions d'institutions financières dont les règles précédentes amènent le transfert, soient acquises prioritairement par les institutions de type coopératif, les pouvoirs publics et les citoyens québécois, sous la surveillance, pendant la période transitoire de transfert massif, d'une commission de contrôle de la démocratisation du système financier.

4. Créer à la tête du système financier québécois, une banque centrale dont les fonctions sont :
   a) de régir l'activité monétaire et les accords de type monétaire qui peuvent exister avec d'autres pays ;
   b) de contrôler le système bancaire, le crédit et les principaux rouages de l'activité financière ;
   c) de servir d'agent financier au gouvernement.

5. a) Élargir la dimension de la Caisse de dépôt et de placement en lui confiant la gestion des fonds de toute caisse de retraite constituée dans le secteur public et para-public (incluant les entreprises majoritairement publiques), en l'habilitant à gérer les fonds de telles caisses constituées dans le secteur privé si les bénéficiaires en font la demande et en lui donnant la mission de faire la promotion de cette formule.
   b) Accentuer son rôle de fournisseur de capitaux au développement industriel, et singulièrement ses souscriptions au capital-actions des entreprises, dans une perspective de développement équilibré dans toutes les régions du Québec.

6. Compléter le système financier québécois par des institutions publiques spécialisées dans les domaines du crédit agricole et forestier, de la pêche commerciale, du crédit hôtelier et touristique, du crédit à l'exportation et à l'importation, du crédit commercial et du crédit à l'expansion industrielle (en remplacement de la Banque d'expansion in-

dustrielle et de la Société de développement industriel).

7. a) Abolir les compagnies privées de petits prêts (dites « de finance »).
   b) Interdire aux Sociétés privées de financement (dites« d'acceptance ») toute opération dans le domaine des prêts personnels ou celui du financement des ventes à des personnes.
   c) Confier la charge du crédit à la consommation aux institutions financières publiques et au mouvement coopératif, et financer, entre autres, des organismes coopératifs et syndicaux destinés à fournir aux familles une aide dans la gestion de leur budget et dans la stabilisation de leur situation financière.

8. Favoriser par voie d'incitation fiscale la mutualisation et le contrôle coopératif des compagnies d'assurance-vie ; proscrire, dans ce genre d'institution, le vote par procuration pour l'élection des administrateurs.

9. Établir un régime public, complet et obligatoire d'assurance-automobile.

6. Le développement économique

Les effets comme les causes des déficiences de l'économie québécoise sont connus, les solutions aussi. Le Québec possède les ressources humaines et financières pour créer et organiser son développement. Pourtant, les divers « plans » de développement ont toujours échoué, car personne n'ose s'en porter responsable, ni l'Etat, parce que son pouvoir et son efficacité sont divisés entre deux niveaux de gouvernement embourbés dans des conflits de juridiction et poursuivant des objectifs différents, ni le secteur privé, parce que ce n'est pas son rôle d'être le gardien du bien public et que les plus importantes entreprises privées au Québec sont étrangères.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Moderniser et restructurer l'économie du Québec en se donnant les instruments d'action nécessaires.

2. Accomplir cette réorganisation et cette relance dans le cadre d'un Plan élaboré par des représentants, en nombre égal, des travailleurs et autres parties de la population, des entreprises et

des pouvoirs publics qui, périodiquement, confrontent leurs objectifs, leurs demandes et leurs projets pour les harmoniser et dégager des priorités et règles communes d'action, d'investissement et d'allocation des ressources auxquelles ils s'astreignent. Le Plan sera élaboré comme suit :

a) les objectifs du Plan sont déterminés à partir des besoins exprimés par une multitude de comités locaux et sectoriels de planification, composés de représentants de tous les groupes concernés ;

b) des conseils régionaux, composés d'une représentation de même nature, rassemblent ces objectifs locaux et sectoriels, ajoutent des objectifs régionaux, font un premier arbitrage et acheminent les résultats au conseil de l'OPQ (l'Office du Plan du Québec) ;

c) le Conseil de l'OPQ rassemble les plans des régions, ajoute des objectifs proprement nationaux, fait un premier arbitrage et renvoie l'ensemble à travers la même structure pour un deuxième tour ;

d) au retour, le Conseil de l'OPQ soumet le Plan à l'instance législative qui adopte après étude et amendement le plan définitif.

3. Respecter et faire respecter les lignes directrices du Plan, notamment quant aux incidences qu'elles peuvent avoir sur les priorités de développement sectoriel ou géographique, l'affectation de

l'épargne et du crédit par les institutions financières, les investissements des entreprises et le budget du gouvernement.

4. Créer une Société de Réorganisation industrielle aux fins d'acquérir des participations nécessaires, majoritaires au besoin, pour réaliser :

a) la modernisation ou la restructuration d'un secteur par fusion ou regroupement autrement impossible ;

b) le développement ou la création de nouveaux secteurs industriels ;

c) l'extension de la formule coopérative.

5. Susciter, dans les secteurs où la production est étroitement liée à la taille des opérations, la concentration des entreprises, et favoriser l'intégration des réseaux d'approvisionnement et de distribution, pour mieux assurer leur stabilité et leur croissance.

6. Employer systématiquement le pouvoir d'achat du secteur public et para-public à soutenir l'expansion des entreprises québécoises.

7. Privilégier et contrôler l'expansion de l'industrie lourde, en particulier la sidérurgie et les industries connexes : construction mécanique, machinerie, outillage et matériel de transport. Voir à la création d'une industrie de fabrication de véhicules-moteur (automobiles, camions, tracteurs, etc.).

8. Favoriser le développement et l'implantation des industries liées à la recherche scientifique.

9. Programmer la réorganisation des différents secteurs de façon à ce que toute diminution possible d'activité dans un secteur devenu désuet coïncide avec l'ouverture d'un secteur nouveau et que, simultanément, soit réalisé le recyclage de la main-d'œuvre concernée.

10. Établir une politique nationale de la recherche suivant les principes énoncés au chapitre 5 de Notre Vie Culturelle dans le but de :

a) élaborer, dans le cadre des priorités (de développement économique) déterminées par le Plan et avec la participation des secteurs universitaire, industriel, agricole, etc., un programme global touchant tant la formation des cadres scientifiques, la recherche pure, la recherche-développement, que la recherche dans le domaine des sciences humaines ;

b) superviser et coordonner la réalisation de ce programme en répartissant les tâches, en affectant les budgets entre les différents agents impliqués et en se dotant, au besoin, de ses propres instruments de travail.

7. L'agriculture

Comme dans tous les pays industrialisés, le nombre d'agriculteurs a considérablement diminué au Québec. Cela ne veut pas dire que cette activité économique a cessé d'être importante. Mais elle fut, au Québec, en quelque sorte isolée et coupée de ses prolongements modernes : l'industrie alimentaire (transformation des denrées) et la commercialisation (réseaux de distribution au gros et au détail), ces « prolongements » ayant été occupés par des intérêts étrangers aux agriculteurs (et souvent au Québec aussi). D'autre part, les politiques pratiquées par Ottawa ont eu pour effet de défavoriser le Québec. C'est pourquoi on ne peut plus laisser des étrangers décider de l'avenir de l'agriculture québécoise. Bien d'autres pays, de dimension d'ailleurs plus restreinte et aux conditions climatiques semblables, suffisent à leurs besoins alimentaires. Une agriculture intégrée, efficace et rentable doit être un des points d'appui essentiel de l'économie québécoise.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Favoriser la restructuration des fermes en unités de regroupement plus rentables.

2. Protéger les producteurs québécois contre l'importation abusive de denrées concurrentielles en intégrant les canaux de distribution appartenant à des intérêts étrangers aux coopératives ou aux groupements de producteurs agricoles, et en établissant pendant la saison de récoltes au Québec des systèmes temporaires de protection.

3. Investir, avec les coopératives agricoles et les associations de producteurs, les montants nécessaires à l'établissement d'un réseau d'entrepôts frigorifiques et d'usines de transformation.

4. Poursuivre et améliorer les programmes actuels de soutien des prix agricoles en permettant que dans tout secteur de production agricole, l'Union des Producteurs Agricoles soit mandatée avec pleins droits de négociation pour l'établissement des prix de soutien, des quota de production, des contingentements et autres règlementations.

5. Augmenter le rendement des fermes, des cultures sans sol et des cultures de serre en facilitant les investissements agricoles, et à cette fin, réorganiser le crédit agricole par :

a) l'augmentation du plafond des prêts jusqu'à 90% de la valeur de l'entreprise (fond terre-bâtisse, cheptel, outillage) dont 50% de la valeur du prêt consenti à 2½% d'intérêt et 50% au taux courant ;

b) des taux préférentiels d'intérêt selon les secteurs ;

c) des amendements aux règles relatives au nantissement pour qu'il ne porte que sur les objets pour lesquels un prêt est consenti.

6. Établir, dans le cadre du Plan et avec la participation de représentants des producteurs agricoles et des autres agents impliqués, un programme global portant sur :

a) les priorités du développement sectoriel ;

b) la restructuration ou le « recyclage » de certains secteurs ;

c) un zonage déterminant l'utilisation optimale des terres dans chaque région ;

d) la recherche à poursuivre, dans le cadre du Conseil québécois de la recherche scientifique, et l'équipement nécessaire à cette fin.

7. Protéger le patrimoine agricole du Québec en empêchant l'acquisition des terres arables à des fins de spéculation foncière et à toute fin non agricole.

8. Développer l'enseignement agricole, dans le système d'enseignement public, et assurer la diffusion de l'information agricole dans les journaux, à la radio et à la télévision.

9. Reconnaître le statut professionnel des agriculteurs et assurer leur représentation par l'association accréditée qu'ils se donnent.

8. La forêt et les pêcheries

A. La forêt

La forêt est notre principale ressource naturelle renouvelable. C'est pourquoi la loi doit assurer non seulement la conservation et la protection de ce bien public, mais son utilisation maximum au profit des citoyens québécois. Son exploitation polyvalente et rationnelle peut être la source d'une activité économique et sociale considérable. Elle a donné naissance entre autres à la plus importante industrie québécoise, celle des pâtes et papiers. Il importe de lui donner une vie nouvelle, notamment en réglementant de façon plus convenable l'exploitation forestière et en assurant le développement d'autres industries connexes.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Remettre ce patrimoine public sous contrôle de la collectivité en mettant fin au régime des concessions forestières.

2. Établir, dans le cadre du Plan et avec la participation des agents d'exploitation, un plan global d'aménagement d'exploitation des forêts et investir dans les travaux sylvicoles et de reboisement

dans les régions rurales, de façon à ce que l'on puisse disposer d'un approvisionnement stable plus rapproché des centres habités et des usines.

3. Susciter le regroupement des petits propriétaires de boisés (2,000 acres et moins) et des travailleurs en forêt, par la création d'un office de crédit forestier, de façon à ce que la coupe soit assurée dans un cadre coopératif et répartir les droits de coupe dans les forêts publiques en favorisant les formes d'exploitation coopératives.

4. Répartir les approvisionnements de bois entre les usines, de façon à favoriser une meilleure utilisation des essences et réduire au minimum les frais de transport.

5. Susciter l'investissement ou investir directement dans des usines de transformation des produits du bois.

B. L'industrie de la pêche

Afin d'accroître la rentabilité de l'industrie de la pêche au Québec, et ainsi favoriser le développement des régions maritimes,

un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Mettre sur pied un Centre québécois de recherche sur les pêcheries (C.Q.R.P.), intégré au Conseil québécois de la recherche scientifique (CQRS), et dont les orientations porteront, entre autres, sur la recherche fondamentale et appliquée, sur les différentes techniques de pêche et d'exploitation de la ressource (ferme d'élevage ou aquaculture, contingentement) d'une part, et sur la conservation et la protection des espèces marines d'autre part.

2. Développer et moderniser la flotte de pêche.

3. Décentraliser l'administration gouvernementale des pêches commerciales conformément à une politique de régionalisation et selon les désirs et besoins de ceux qui vivent de cette industrie.

4. Eliminer l'arbitraire dans l'octroi des permis d'opération d'usines de traitement.

5. Accélérer le regroupement des pêcheurs commerciaux dans des coopératives de production et les subventionner au besoin, pour qu'elles puissent se procurer l'équipement nécessaire, et mettre sur pied des usines de traitement.

6. Contrôler la qualité des produits de la pêche dans l'intérêt des consommateurs.

7. Créer des mécanismes de soutien des prix.

8. Participer aux organismes internationaux qui s'intéressent au développement de l'industrie de la pêche et négocier avec le Canada et les autres pays concernés des accords portant sur :

   a) l'exploitation plus rationnelle des ressources maritimes du golfe Saint-Laurent ;
   b) la protection des espèces marines ;
   c) la présence et le contrôle des flottes de pêche ;
   d) la détermination des eaux territoriales.

9. Équilibrer la balance commerciale des produits de la pêche, par une meilleure distribution des produits québécois sur le marché domestique et le développement des exportations.

9. Les mines

Comme la forêt, le sous-sol du Québec constitue une richesse collective importante. Cependant, elle n'est pas renouvelable. Voilà pourquoi son exploitation doit être jalousement surveillée. D'autre part, à quelques exceptions près, notamment l'amiante, les minéraux du Québec se retrouvent en grande quantité dans bien d'autres pays. C'est là un marché très concurrentiel. Nos mines produisent aussi infiniment plus que les besoins de notre

industrie. La production ne peut donc être entièrement transformée au Québec, bien qu'elle pourrait et devrait l'être davantage. Néanmoins, les exportations sont et resteront vitales. Enfin, les mines créent certes un grand nombre d'emplois mais de nature plus ou moins temporaire. Cela constitue un problème sérieux pour la main-d'œuvre qui y est employée.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Accroître considérablement les ressources de la Société Québécoise d'exploration minière (SOQUEM) afin de lui voir assumer pleinement son rôle de recherche, d'exploration et d'exploitation à l'échelle du Québec et lui permettre, quand des gisements découverts par le secteur privé ne sont pas en exploitation au bout d'un certain temps, de les exproprier moyennant dédommagement.

2. Développer la transformation locale en produits secondaires en ajustant à cette fin le régime fiscal s'appliquant aux entreprises minières.

3. Taxer à double taux les propriétaires non-résidents dont les gisements ne sont pas mis en exploitation.

4. Assurer un contrôle majoritairement québécois là où le Québec dispose d'une situation solide à l'égard de la concurrence internationale (l'amiante par exemple).

5. Créer un « fonds minier », alimenté par les contributions des employeurs, afin de financer le reclassement des travailleurs affectés par la fermeture des mines équipées.

6. Établir une législation sur les devoirs sociaux de l'industrie minière face à ses travailleurs et améliorer la législation sur la sécurité dans les mines. Cette législation aura pour objet, notamment, de :

   a) interdire que le mineur travaille seul dans les endroits dangereux ;

   b) remplacer la « prime bonus » par une formule moins risquée pour la vie du mineur et de ses compagnons de travail ;

   c) voir à ce que le coroner soit une personne spécialisée et reconnue comme impartiale.

7. Obliger les compagnies minières à protéger l'environnement pendant et après l'exploitation.

10. Le tourisme

Les mesures concrètes proposées dans les chapitres précédents permettent d'envisager que rapidement les besoins essentiels seront équitablement satisfaits et que le Québec participera vraiment à la civilisation des loisirs dont le tourisme intérieur est une dimension importante tout en étant dès aujourd'hui une activité économique considérable.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. a) Établir une loi-cadre assurant le développement du tourisme dans une double perspective : l'accessibilité pour les Québécois à toutes les formes de loisirs qu'offre le territoire et l'attrait du Québec pour les étrangers.

   b) L'essor du tourisme social en rendant le voyage accessible à tous les citoyens, spécialement aux groupes défavorisés et en étendant à d'autres clientèles les programmes qui s'adressent à la jeunesse.

2. Établir dans le cadre du Plan, avec la participation des agents impliqués, un programme global subdivisant le territoire en zones, selon leur vocation et leurs attraits touristiques particuliers et déterminant les besoins d'investissements.

3. Augmenter les investissements publics notamment dans le réseau routier et l'hébergement, créer des villages-vacances, un réseau d'auberges du citoyen, particulièrement pour les familles à faible revenu.

4. Abolir immédiatement les clubs privés de chasse et de pêche en prévoyant toutefois, le cas particulier des pourvoyeurs.

5. Sauvegarder le milieu écologique en s'appuyant sur un personnel spécialisé et en établissant un programme d'éducation populaire, à l'intention des citoyens et des touristes étrangers.

6. Agrandir, après consultation avec la population et les organismes locaux, le territoire actuellement constitué en parcs, rendre ceux-ci inviolables et accessibles gratuitement aux citoyens québécois, et distinguer quatre types de parcs :

   a) les parcs naturels, où seront protégés de façon permanente des portions du territoire représentatives des principales régions écologiques ainsi que des sites naturels présentant des caractéristiques hors de l'ordinaire, et où sera interdite toute exploitation forestière, minière ou hydro-électrique des ressources, ainsi que la chasse et la pêche ;

b) les parcs historiques, établis pour préserver de façon permanente certains milieux géographiques de haute signification historique ;

c) les sanctuaires de faune, dans le but de protéger certaines espèces fauniques rares ;

d) les parcs de chasse et de pêche.

7. Mettre en œuvre un programme d'embellissement et de réglementation de l'affichage et fournir l'assistance financière nécessaire aux fins de restauration ou de préservation.

8. Former et employer des équipes spécialisées dans les divers secteurs d'activités touristiques et pendant la haute saison touristique, former et employer à ces tâches ainsi qu'à l'accueil des touristes des équipes d'étudiants.

11. Les dimensions régionales du développement

Plus de 80 % de la population québécoise habite la vallée du Saint-Laurent : un territoire homogène et relativement exigu (3 % environ de la superficie totale du Québec). Les trois quarts de cette population habitent dans des villes de plus de 10,000 habitants. Le Québec est urbanisé et concentré et cette évolution semble vouloir se continuer. C'est à partir de ces faits qu'il faut prévoir une activité économique efficacement répartie et l'aménagement physique d'un pays beau et équilibré.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Établir, dans le cadre du Plan et avec la participation de représentants des populations concernées, un programme global d'aménagement du territoire pour déterminer la vocation optimale des régions excentriques et des sous-régions de la vallée du Saint-Laurent, la forme d'activité économique la plus rentable à y promouvoir, organiser leur expansion selon ces données et établir un mécanisme de mise en œuvre de ces décisions.

2. a) Reconnaître le rôle moteur et les effets d'entraînement de la grande région de Montréal et préserver cette source de dynamisme dont les effets s'étendent au reste du territoire.

b) Voir à l'intégration de ce développement économique dans un schéma d'aménagement de la région métropolitaine.

3. Appuyer le développement du reste du territoi-

Bibliothèque
Université du Québec à Chicoutimi

re sur des capitales régionales suffisamment équipées pour fournir à leur population tous les services qui sont l'apanage des grandes villes et accélérer leur expansion :

a) en y concentrant davantage d'activités relevant de l'administration et des services publics dans le cadre d'une politique de décentralisation de l'appareil gouvernemental, de rapprochement des populations desservies et de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ;

b) en y augmentant les investissements publics ;

c) en y favorisant l'implantation d'industries et de services.

4. Faire de Québec la capitale nationale et y établir les services nécessaires à cette fonction élargie.

12. Les relations économiques extérieures

Le Québec échange beaucoup avec ses voisins. C'est là une caractéristique des pays industriels modernes et c'est dans cette perspective d'ouverture sur le monde qu'une stratégie économique québécoise se dessine. Les exportations du Québec sont équivalentes au tiers de son produit national brut et ses principaux clients sont l'Ontario et les Etats américains du nord-est. D'autre part, nous achetons autant des mêmes sources : ainsi, la balance commerciale québécoise est généralement en équilibre.

Les économies du Québec et de l'Ontario sont, dans une bonne mesure, complémentaires, s'étant spécialisées chacune par rapport à l'autre. Mais le Québec doit aussi rechercher l'élargissement de ses marchés par une spécialisation accrue rendant ses produits concurrentiels sur des marchés où ils ne le sont pas aujourd'hui.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Reconnaître le degré actuel d'intégration des économies québécoise et canadienne (surtout ontarienne) et l'avantage réciproque de conserver le principe de la libre circulation des marchandises entre ces deux marchés ; à cette fin, renoncer, avec la réciprocité de l'autre partie, à l'établissement de tarifs douaniers entre les deux,

tout en prévoyant un régime particulier touchant les denrées agricoles.

2. Discuter et conclure, si telle est la volonté des parties, un traité d'union douanière formalisant cette renonciation réciproque et prévoyant, si possible, l'harmonisation et la coordination d'un nombre plus grand de politiques économiques de même que la mise en commun d'un certain nombre de services incluant les mécanismes monétaires.

3. Envisager, de concert avec toute partie à laquelle le Québec peut être lié par traité, l'établissement d'une zone plus large de libre échange.

4. Respecter le « General Agreement on tariffs and trade » (GATT) prévoyant entre un grand nombre de pays le gel ou la réduction des droits de douane et la renonciation à leur augmentation.

5. Respecter les règles du droit international dans l'élaboration de notre politique économique internationale.

NOTRE VIE SOCIALE

1. Objectifs généraux

Actuellement, la société québécoise ne peut déterminer elle-même ses priorités. Les structures fédérales nous privent à la fois des moyens fiscaux et des pouvoirs législatifs nécessaires non seulement pour établir notre propre politique sociale mais surtout pour faire les choix sociaux qui donnent à une société sa personnalité propre. Un Québec indépendant se donnera une politique de croissance économique mais cela ne peut suffire à assurer la justice sociale. Il faut donc nous donner une véritable politique de redistribution et d'utilisation sociale des ressources, selon des priorités établies démocratiquement. En d'autres termes, s'il demeure important de « grossir le gâteau », il est encore plus important de le partager équitablement et sans gaspillage inutile. En cette époque, où la surcroissance commence à inquiéter les sociétés développées, c'est de plus en plus dans cette voie qualitative qu'il faudra chercher les moyens d'améliorer la vie.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Rechercher l'établissement d'une justice sociale basée sur une juste répartition de la richesse et

sur l'élimination complète de la pauvreté.

2. Réaliser l'égalité complète de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie.

3. Améliorer la santé de la population et en faire une de nos grandes priorités.

4. Humaniser la vie au travail, rendre réalisable la syndicalisation de tous les travailleurs et associer les organisations de travailleurs aux informations et aux décisions, tant au niveau de l'entreprise qu'à celui du rôle social et économique de l'Etat.

5. Associer les consommateurs à la vie économique et sociale pour accélérer la conversion du secteur commercial des biens et services en un secteur basé sur des coopératives autogérées par les employés et les consommateurs.

6. Veiller à la construction de logements en quantité et qualité suffisantes, et voir à les rendre accessibles, en fonction des besoins des gens plutôt que de leurs moyens.

7. Améliorer la qualité de la vie et préserver notre environnement.

2. La sécurité du revenu

Au Québec, l'insécurité matérielle côtoie encore l'étalement de la richesse et le gaspillage de la

surconsommation. Cette situation est intolérable. Le pouvoir d'achat des citoyens les plus démunis doit donc être accru afin que chacun puisse subvenir à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille. Quelles que soient les circonstances, chaque personne doit être assurée d'un revenu qui lui garantisse un minimum vital décent. Il faut surtout éviter les brimades et les lenteurs d'une bureaucratie inhumaine qui doit administrer un ensemble de mesures sociales mal coordonnées entre elles et relevant de deux gouvernements concurrents.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Unifier la politique de sécurité sociale en établissant, après compensation des charges familiales, un régime de revenu minimum garanti.

2. Assurer à tous les citoyens, y compris les personnes âgées, un revenu minimum garanti respectant les éléments suivants :

   a) le revenu minimum d'une personne seule ne peut descendre au-dessous de $2,000. par an, et celui d'un couple au-dessous de $3,500. par an (en augmentant ce dernier montant de $500. par enfant à charge) ;
   b) l'Etat comble la différence entre ces mon-

tants et le revenu total de quelque provenance que ce soit : travail, allocation sociale, retraite, placement...

c) la formule de détermination du revenu minimum est établie de façon à maintenir une incitation au travail ;

d) les montants du revenu minimum garanti sont indexés au coût de la vie et ajustés chaque année ; en outre, ils sont augmentés périodiquement pour tenir compte de l'accroissement du revenu moyen des Québécois.

3. Adopter des mesures de prévention et de réadaptation pour aider les citoyens à conserver leur autonomie financière.

4. Sur une base régionale, administrer cette politique à l'aide d'équipes de « techniciens sociaux » dont la formation sera accélérée.

5. Eliminer la fraude en appliquant de manière ferme et humaine des normes qui tiennent vraiment compte des besoins réels de chacun.

3. La famille et le statut de la femme

La famille est la cellule de base de notre société. Elle subit présentement les mutations d'une époque de transition qui affecte tout le monde occidental et qui se manifeste notamment par un phénomène de dénatalité. En effet, la famille représente pour le couple des charges financières supplémentaires que les mesures sociales actuelles sont loin de compenser. La présence des enfants signifie trop souvent aussi une perte totale de liberté pour les conjoints, surtout pour la femme qui se voit privée de la possibilité réelle de s'épanouir par une participation normale à des activités sociales, culturelles ou professionnelles. Une politique de la famille doit donc répondre aux exigences du monde d'aujourd'hui, en particulier celles qui découlent de la libération de la femme.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Compenser les charges familiales :

a) en établissant un régime d'allocations familiales suffisamment élevées, dont les taux diffèrent selon le rang et l'âge des enfants ;

b) en rémunérant celui des deux conjoints qui assume le travail au foyer ;

c) en adoptant des mesures législatives adéquates, dont une allocation aux personnes seules ayant des charges familiales.

2. Déclarer le mariage institution égalitaire avec tout ce que cela implique au Code civil, prendre les mesures appropriées pour transposer ce changement sur le plan social et culturel et contribuer, par l'éducation populaire, à la reconnaissance de l'identité autonome de la femme (pour que, par exemple, celle-ci se sente libre de garder son nom après le mariage).

3. Reconnaître l'apport de la mère à la société lorsqu'elle met au monde des enfants en lui accordant, à cette occasion, une prestation indépendante du revenu du foyer.

4. Mettre sur pied un réseau public de garderies et de centres de jour gratuits, axés sur le développement de l'enfant en fonction de ses propres besoins et animés par des auxiliaires familiaux professionnels ; ce réseau est pourvu d'un service de transport adéquat.

5. Créer des services de planification familiale et fournir à la population des moyens d'éducation dans le cadre d'une politique familiale d'ensemble.

6. Développer des services d'aides familiales

pour satisfaire aux besoins domestiques essentiels.

7. Moderniser les lois se rapportant à l'enfance et constituer un droit familial autonome, administré par des tribunaux familiaux.

4. La santé

La santé est sans doute le bien le plus essentiel à chaque individu. C'est pourquoi toute société évoluée doit considérer la santé comme un service public, c'est-à-dire complètement accessible à tous ceux qui en ont besoin, indépendamment de leur capacité de payer.

Le Québec s'est donné un régime d'assurance-maladie permettant l'accès gratuit à certains soins médicaux. Cependant de nombreux services demeurent hors de portée du citoyen à faible revenu. En particulier, le coût des médicaments est ici le plus élevé au monde et permet à l'industrie pharmaceutique d'exploiter commercialement un secteur aussi vital, avec la complicité tacite d'un gouvernement fédéral qui se contente de cataplasmes. Enfin, les citoyens de régions éloignées re-

çoivent des services de santé moins adéquats.

Là comme ailleurs, il faut se débarrasser des luttes politiques fédérales-provinciales pour élargir l'application du régime d'assurance-santé, mettre fin à l'exploitation des citoyens dans le domaine des médicaments et consentir un effort exceptionnel pour améliorer la santé de la population, notamment par la prévention et la recherche.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Compléter le régime d'assurance-santé de façon à inclure toutes les disciplines de la médecine et de la chirurgie (de même que les autres disciplines thérapeutiques légalement reconnues), tous les soins curatifs et préventifs requis pour la santé physique et mentale et, selon des modalités visant à prévenir les abus, les frais occasionnés par l'achat de prothèses.

2. Rationaliser, démocratiser et humaniser l'ensemble des institutions de santé tout en améliorant la qualité des soins et leur distribution régionale :

   a) par l'abolition des établissements à but lucratif ;

   b) par l'institution de bureaux d'administration composés paritairement de professionnels de la santé et autres employés, de personnes désignées par l'État et de représentants des principaux groupes de citoyens de la région desservie ;

   c) par la création d'un réseau de cliniques communautaires locales, d'hôpitaux régionaux et de centres de traitement spécialisés, reliés étroitement à des instituts de recherche ;

   d) par l'affectation de ressources suffisantes pour assurer le traitement adéquat des maladies mentales en considérant celles-ci comme les autres maladies.

3. Diminuer le coût des médicaments :

   a) en confiant à une Régie d'État le contrôle de la fabrication, de la distribution, de la publicité et des prix des produits pharmaceutiques ;

   b) en abolissant le système des brevets.

4. Faire en sorte que les professionnels de la santé deviennent des salariés, rémunérés comme tels, compte tenu du coût de la vie et de l'importance des services rendus.

5. Les conditions de travail

Les Québécois sont reconnus comme travailleurs qualifiés et productifs. Pourtant, nombreux sont-ils à servir encore de main-d'œuvre à bon marché et à travailler dans des conditions pénibles et dangereuses. Absents des centres de décision économiques, les travailleurs doivent en plus subir un état de dépendance inacceptable et vivre sous la menace constante du chômage. Il est donc essentiel de réglementer les conditions minimales de travail par une législation complète et progressiste. Par ailleurs, débarrassé du perpétuel tiraillement fédéral-provincial dans le domaine de l'emploi, le Québec pourra appliquer le principe du droit au travail par des mesures assurant une véritable sécurité d'emploi et compléter les efforts réalisés en ce sens par des moyens proprement économiques.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Porter le salaire minimum à $2.50 l'heure dans toutes les régions du Québec et pour toutes les catégories de salariés ; par la suite, indexer ce taux minimum, non pas au coût de la vie, mais à l'augmentation moyenne de l'ensemble des revenus des travailleurs syndiqués ; prévoir des mécanismes de contrôle et des pénalités très sévères en cas d'infraction.

2. Établir une répartition plus juste du travail que la société doit assumer :

   a) fixer à 40 heures la semaine normale de travail et limiter à 8 heures par semaine le temps supplémentaire ; ce travail supplémentaire sera rémunéré à temps et demi et, le dimanche et les jours fériés, à temps double ;
   b) par la suite, viser à diminuer progressivement ces nombres d'heures compte tenu de l'évolution de la technologie ;
   c) assurer à tout citoyen le choix de travailler seulement à temps partiel, sans perte d'avantages.

3. Assurer à chaque employé à temps plein une période minimum de quatre semaines de vacances par année, qu'il peut prendre consécutivement s'il le désire.

4. Réaliser l'égalité de l'homme et de la femme au travail :

   a) en assurant à la femme l'accès sans discrimination aux métiers et aux professions, dans le respect du principe : « à travail égal, salaire égal » ;
   b) en accordant à la femme enceinte ou à cel-

le qui adopte un enfant en bas âge un congé-maternité pouvant, à sa discrétion, durer jusqu'à six mois (et même plus, sur avis médical) et pendant lequel elle reçoit une prestation au moins égale au revenu minimum garanti et payée en partie par l'État et en partie par l'employeur ; à la fin de ce congé, la femme peut reprendre son travail sans perdre ses droits acquis.

5. Permettre au travailleur de prendre sa retraite à partir de 55 ans s'il le veut, tout en assurant la possibilité de travailler jusqu'à un âge avancé à celui qui le désire ; à cette fin :

a) assurer la transférabilité des régimes de retraite et d'assurance-groupe entre toutes les entreprises du Québec ;
b) confier à la Régie des Rentes la gestion des programmes de retraite, en assurant que les modalités des régimes puissent différer selon les entreprises et que les transferts soient faits sans perte d'avantages ;
c) permettre au travailleur âgé de se recycler en vue d'accomplir un travail rémunéré.

6. Protéger la santé et la vie du travailleur :

a) en assurant la sécurité physique au travail ;
b) en prévenant ou compensant l'usure physique ou psychique causée par des conditions de travail défavorables ;

c) en obligeant l'employeur d'un accidenté du travail à lui verser périodiquement, jusqu'à ce qu'il commence à recevoir ses prestations de la Commission des Accidents du Travail, une avance (qui devra être remise) égale à ces prestations, jusqu'à concurrence de 75 % de son salaire.

7. Établir un réseau unique de centres de main-d'œuvre ayant pour objet de :

a) veiller au placement, au reclassement et au recyclage des travailleurs ;
b) tenir un inventaire permanent de la main-d'œuvre disponible (en tenant compte de l'orientation probable de la population étudiante) et des besoins en main-d'œuvre et à cette fin, exiger des entreprises un rapport de l'évolution de leurs effectifs ;
c) faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs ;
d) prendre des mesures particulières en faveur de la main-d'œuvre féminine, des travailleurs miniers, des handicapés, et des travailleurs occupant des emplois saisonniers.

8. Veiller à ce que tout travailleur en chômage prolongé ou obligé de changer d'emploi :

a) ait accès à des cours gratuits conçus pour mener directement aux emplois disponibles ou

prévus dans le cadre du développement économique ;

b) reçoive une aide financière suffisante pour faire face à ses besoins et à ceux de sa famille.

9. Veiller à ce que les décisions des entreprises touchant les changements technologiques tiennent compte des droits des travailleurs et imposer des sanctions sévères aux entreprises et à leurs dirigeants qui mettent à pied ou congédient leurs employés sans avoir donné le préavis requis.

10. Confier, dans chaque secteur, à des comités tripartites (syndicat, patronat et gouvernement) l'application de la législation touchant les conditions de travail, exception faite des secteurs public et para-public.

6. Les relations de travail

La règlementation des conditions de travail n'est qu'un premier pas vers la libération collective des travailleurs et elle risque d'être inopérante si ceux-ci ne peuvent s'organiser pour faire valoir eux-mêmes leurs droits. Or, à l'heure actuelle, 60 à 70 % des salariés québécois ne sont pas syndi-

qués, et les présentes procédures d'accréditation rendent illusoire, pour cette majorité, l'exercice de la liberté d'association. De plus, le gouvernement actuel enlève couramment, dans la pratique, des droits déjà reconnus par la loi au mouvement syndical, et modifie en faveur de l'employeur les « règles du jeu » de la négociation collective. Il faut de toute urgence abandonner cette attitude répressive et opter pour des mesures qui généraliseront au Québec un syndicalisme dynamique et démocratique, qui, libéré de son rôle défensif et purement revendicatif, deviendra l'instrument d'une participation responsable des travailleurs aux décisions qui les concernent à tous les niveaux.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Reconnaître le syndicalisme comme un élément normal et indispensable de la vitalité économique, sociale et politique du Québec, et faire disparaître les restrictions désuètes qui gênent encore son expansion.
2. Faciliter le regroupement de tous les employés dans des organismes syndicaux de leur choix, en accélérant les procédures d'accréditation et en permettant l'accréditation sectorielle selon les modalités suivantes :

a) plusieurs syndicats affiliés à un même organisme peuvent détenir conjointement un même certificat d'accréditation ;

b) l'accréditation est accordée sans vote si le ou les syndicats affiliés à un même organisme qui déposent une requête représentent au moins 50 % des salariés d'un secteur ;

c) un vote est obligatoirement tenu si demande en est faite par un ou plusieurs syndicats affiliés à un même organisme représentant au moins 30% des salariés d'un secteur ;

d) un vote est également tenu au niveau régional pour un secteur donné, à la demande d'au moins 10% des salariés non syndiqués de ce secteur ;

e) l'accréditation sectorielle entraîne l'appartenance automatique de tous les salariés concernés, (y compris les apprentis mais à l'exclusion des cadres supérieurs), à un syndicat affilié à l'organisme accrédité, de même que l'obligation pour les employeurs du secteur de former ou de désigner une association patronale chargée de les représenter.

3. Autoriser le syndicalisme de cadres en permettant aux employés dits « cadres » de choisir leur syndicat et de jouir de tous les droits reconnus aux autres syndiqués.

4. a) imposer des sanctions sévères à tout em-

ployeur ou toute organisation syndicale qui utiliserait des formes d'intimidation, de violence physique ou des mesures discriminatoires pour empêcher des employés de choisir leur syndicat.

b) Bannir le syndicalisme de boutique, c'est-à-dire non démocratique et contrôlé par l'employeur.

5. Reconnaître officiellement, par un certificat d'accréditation l'habilitant à négocier une convention collective, l'organisme syndical qui répond aux exigences suivantes :

a) avoir pour autorité suprême l'assemblée générale de ses membres, laquelle est seule habilitée à élire les dirigeants et les délégués aux autres instances de la structure syndicale ;

b) être constitué par des travailleurs ou des syndicats québécois, ce qui n'exclut nullement la liberté de coopération et d'affiliation internationale ; toutefois seuls des citoyens québécois peuvent agir comme représentants syndicaux.

6. Assurer à tout syndiqué la possibilité d'exiger le respect de la démocratie syndicale d'abord à l'intérieur des structures normales, et ensuite par une procédure d'appel expéditive et efficace.

7. Accorder dès l'accréditation certains droits (reconnaissance de l'ancienneté, procédure de griefs, libération d'agents syndicaux) qui assurent le fonctionnement normal du syndicat et protègent les syndiqués contre toute discrimination au cours

de la période précédant la signature d'une première convention collective.

8. Encourager et provoquer la négociation par secteur (industriel et de service) avec participation tripartite (organisations syndicales, patronat et gouvernement) dans le contexte global d'un système de planification économique.

9. Rechercher la collaboration de représentants autorisés des organismes syndicaux, et mettre sur pied des structures efficaces de consultation permanente, notamment dans le cadre de la négociation sectorielle, pour favoriser la discussion et l'acceptation mutuelle préalable à toute mesure législative ou administrative envisagée par l'État ou préconisée par le monde du travail.

10. a) Favoriser en droit et en fait le développement des formes démocratiques de gestion de manière à ce que les travailleurs exercent une juridiction partielle ou complète sur la marche de leur entreprise, par des formules variables selon les secteurs.

b) Faire en sorte que l'exercice de cette juridiction par les travailleurs se réalise d'une façon progressive, dans chaque entreprise suivant le développement de la compétence gestionnaire des salariés.

c) Faciliter cette gestion démocratique en mettant sur pied des centres régionaux de formation économique et administrative gérés par un conseil d'administration formé majoritairement de représentants des syndicats de la région et de représentants de l'État.

d) Assurer aux conseils ouvriers ou comités d'entreprise élus par l'assemblée générale des travailleurs, l'assistance de spécialistes rémunérés par l'État et dont le rôle est consultatif au niveau de la gestion et de l'orientation de l'entreprise.

7. La protection du consommateur

La « société de consommation » dans laquelle nous vivons ne comporte pas que des avantages. De plus en plus, par des techniques publicitaires raffinées, le système crée des besoins nouveaux et souvent artificiels. Il se développe alors une surconsommation de biens matériels qui souvent ne représente pas pour les individus la meilleure manière de profiter du progrès économique. En outre, cette surconsommation menace notre équilibre écologique, par le cycle infernal que constituent le gaspillage des ressources, la pollution et la destruction de l'environnement. Il faut donc se protéger contre tous les excès et abus qui ont cours

dans ce domaine. Or, bien des déficiences restent à corriger même après l'adoption de la loi de la protection du consommateur. Cette loi ne réalise pas le net parti pris qu'elle devrait avoir en faveur des consommateurs. Les fonds alloués à l'Office de protection du consommateur sont insuffisants. Enfin, la législation actuelle comporte de graves lacunes quant au contrôle de la publicité frauduleuse.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Accroître les pouvoirs de l'Office de protection du consommateur afin qu'il puisse :

a) assurer, par tous les moyens de communication, l'information et l'éducation des consommateurs, en les tenant au courant de leurs droits et obligations ainsi que des lois, règlements ou institutions qui les protègent ;

b) soumettre tout produit mis en marché, y compris les aliments et les produits pharmaceutiques, à un bureau d'expertise de façon à en évaluer la sécurité, la qualité, la durabilité et l'utilité réelle ; publier le résultat de ces expertises et interdire la vente des produits non conformes aux normes qu'il pourra édicter ;

c) surveiller efficacement la mise en marché des produits alimentaires, plus particulièrement en ce qui a trait à leur valeur nutritive et dénoncer les abus dans ce domaine auprès de l'office de contrôle de la publicité ;

d) voir à la parution de publications s'adressant expressément aux consommateurs, dont un guide d'information sur les jouets, afin de diffuser une évaluation objective de tous les produits mis en marché, tenant compte des prix, de la qualité et de l'exactitude des poids et mesures et des limites de leur utilité ;

e) collaborer avec les milieux de l'enseignement afin de fournir aux jeunes des notions économiques appropriées.

2. Modifier la loi de la protection du consommateur de façon à :

a) régir le transfert des véhicules motorisés usagés, en exigeant la délivrance d'un certificat de bonne condition approuvé par l'Office ;

b) réformer les mécanismes de protection en ce qui concerne : les copies du contrat, la description des biens, l'indication du prix, du taux d'intérêt et du coût total des prêts, des billets promissoires accessoires, les droits du vendeur et ceux de l'acheteur, la protection des mineurs ;

c) permettre l'annulation, dans un délai de trois jours ouvrables, de toute vente à crédit et exiger un comptant minimum de 15% du prix réel, excluant la cession d'autres biens.

3. Veiller à ce que l'étiquetage et toute information concernant les modes d'emploi soient rédigés obligatoirement en français et qu'aucune inscription rédigée dans une autre langue ne l'emporte sur le français.

4. Établir un Office de contrôle de la publicité, chargé d'établir les normes de qualité de la publicité sous toutes ses formes et dans tous les média, et de poursuivre les contrevenants ; ces normes devront interdire :

a) toute publicité destinée aux enfants ou cherchant à conditionner le consommateur ;
b) toute publicité d'un produit nocif ou dangereux ;
c) les timbres-primes, tirages, cadeaux, primes, loteries accordés à des fins commerciales ;
d) l'association, à des fins publicitaires, du nom d'une personne dont la compétence est publiquement reconnue dans un champ donné, à la qualité d'un produit dans ce même champ.

5. Créer un Conseil consultatif de la Publicité chargé de recevoir les plaintes des consommateurs et de faire des pressions ou prendre des mesures allant jusqu'à la poursuite judiciaire pour remédier à la situation. Ce conseil est composé :

a) de représentants de la population, de groupements et associations populaires et communautaires (1/3) ;
b) de représentants des coopératives, de sociétés d'État et d'entreprises privées, à part égale (1/3) ;
c) de spécialistes tels que des éducateurs, des sociologues, etc. (1/3) ; on devra aussi s'assurer d'une représentation régionale.

6. Soutenir le développement du mouvement coopératif, des ACEF et autres associations de protection des consommateurs.

8. L'habitation et l'urbanisme

Les Québécois sont ceux, parmi les occidentaux, qui paient le plus cher pour se loger. Pourtant, nous sommes loin de pouvoir dire que tous nos concitoyens, en particulier les personnes âgées et les familles à faible revenu, sont logés convenablement. Dans les villes, le problème du

logement est lié à celui de la rénovation des quartiers anciens. D'une manière générale, le cadre de notre vie urbaine souffre de nombreuses déficiences causées par l'absence d'une planification urbaine digne de ce nom et par la faible priorité accordée à tous les équipements communautaires. C'est encore là un domaine où les politiques fédérales et provinciales ont toujours été différentes, sinon contradictoires. D'autre part, les locataires, qui sont une majorité chez nous, sont régulièrement brimés dans leurs droits, et les petits propriétaires supportent plus que leur part du coût du développement urbain.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Mettre en œuvre une nouvelle politique d'habitation visant à :

a) préserver l'environnement humain et naturel du milieu concerné ;
b) impliquer des gens concernés à la conception et à la réalisation des projets d'habitation ;
c) favoriser le système coopératif sous toutes ses formes et bannir toute construction de type spéculatif ;
d) faire en sorte que la création de logements

soit planifiée régionalement ;
e) définir des normes d'expropriation comportant l'obligation d'assurer aux personnes délogées des habitations adéquates à des prix abordables.

2. Accroître les responsabilités de la Société d'Habitation du Québec de façon à ce qu'elle assume la planification, la coordination et le contrôle de la construction domiciliaire et lui confier notamment le mandat de :

a) définir les besoins réels en matière d'habitation en tenant compte des besoins spécifiques des diverses catégories de la population ;
b) élaborer un code national de l'habitation et en surveiller l'application ;
c) assurer une partie importante des prêts hypothécaires (prêts personnels, offices municipaux, coopératives, organismes à but non lucratif) ;
d) faciliter la construction domiciliaire par des prêts à taux préférentiels ou par d'autres moyens tels que le remboursement sur intérêt de façon à tenir compte du revenu du citoyen et favoriser la création de logements dont le loyer ne sera plus lié uniquement au coût de la construction, du sol ou de l'argent ;
e) fournir gratuitement aux coopératives

d'habitation et aux organismes sans but lucratif des conseils techniques ; architectes, urbanistes et animateurs sociaux ;

f) assurer la défense des propriétaires face aux entrepreneurs, notamment en contrôlant la compétence des entrepreneurs en construction.

3. Adjoindre à la Société d'Habitation du Québec un conseil consultatif où sont représentés les associations de propriétaires et de locataires, les syndicats de la construction, les constructeurs d'habitation et les coopératives d'habitation.

4. Prévenir le développement anarchique des villes et banlieues :

a) en mettant fin à la spéculation foncière par l'imposition d'une taxe confiscatoire sur les gains faits dans la spéculation immobilière et par la nationalisation progressive du sol en périmètre urbain ;

b) en planifiant l'expansion des villes suivant les plans d'aménagement élaborés par l'Office du Plan, les municipalités régionales et locales ;

c) en donnant priorité, dans les grands centres, au transport en commun plutôt qu'à la construction d'autoroutes.

5. Adopter des mesures visant à contrôler et promouvoir la qualité de l'environnement, en particulier :

a) combattre la pollution sous toutes ses formes en exerçant l'autorité nécessaire pour mettre au pas les agents de pollution ;

b) obliger les organismes publics à considérer les incidences écologiques de leurs projets au même titre que les critères économiques et techniques ;

c) enquêter sur les problèmes actuels de l'environnement et sensibiliser la population à ces problèmes ;

d) assurer une liaison entre les divers organismes publics et privés intéressés.

6. Faciliter la participation des citoyens aux projets d'habitation sociale et de rénovation urbaine :

a) en encourageant la formation de comités de citoyens de façon à susciter des groupes promoteurs capables de concevoir et de réaliser eux-mêmes ces projets ;

b) en favorisant la gestion communautaire de ces projets pour permettre aux occupants d'accéder à la propriété de leur logement par le versement du loyer mensuel.

7. Protéger plus efficacement le locataire :

a) en étendant la juridiction de la Régie des loyers à tous les types de logement ;

b) en lui donnant un droit de contrôle sur le taux des loyers pour les assujettir à des barèmes fixés en fonction du coût de la vie et du salaire minimum, et pour qu'ils incluent le coût de l'assurance-incendie et celui de l'assurance-responsabilité ;
c) en lui permettant un droit de recours à la Régie des Loyers pour fins d'inspection ou d'attestation ;
d) en établissant une formule de bail-type.

NOTRE VIE CULTURELLE

1. Objectifs généraux

Le Québec connaît depuis une quinzaine d'années un essor culturel remarquable reconnu internationalement, qui se manifeste surtout dans la chanson, le cinéma et la littérature. Cette vitalité est un signe de la maturité d'un peuple prêt à assumer sa souveraineté politique, d'un peuple enfin débarrassé des craintes d'un passé colonial. L'éducation et la culture libèrent l'individu et sont la condition première de la qualité des hommes, facteur décisif du progrès économique et social d'une société. En retour, le développement économique et social, donne de plus en plus de loisirs aux citoyens et doit permettre de rendre la culture accessible à tous les citoyens.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Faire du français la langue d'usage, au Québec, dans tous les domaines de l'activité humaine.
2. a) Assurer à tous les jeunes un accès réel aux divers niveaux de l'enseignement, compte tenu de leurs aptitudes intellectuelles.
   b) A plus long terme, faire en sorte que l'accès de tous à l'enseignement supérieur devienne une réalité.

3. Coordonner la planification de l'éducation et la planification économique.

4. Transformer l'école en un lieu de formation sociale et culturelle autant que d'acquisition de connaissances.

5. Favoriser l'essor de l'éducation permanente et de la formation professionnelle continue ainsi que le développement de l'enseignement technique, particulièrement de l'enseignement technique supérieur.

6. Pratiquer une politique dynamique de la recherche, considérée comme un facteur primordial de progrès économique et social et d'avancement culturel.

7. Assurer aux Québécois la maîtrise effective de tous les moyens de formation, d'information et de communication, qui sont les leviers essentiels de leur affirmation culturelle.

8. Faciliter l'accès de chacun à l'héritage culturel et la participation des citoyens à l'enrichissement et à l'essor de la culture.

2. La langue

Dans un pays normal, les entreprises utilisent la langue de la majorité et les immigrants s'intègrent naturellement au groupe linguistique majoritaire, lequel occupe la plupart des postes de commande. Le Québec, au contraire, ressemble à un pays colonisé : les francophones, à instruction égale, occupent terriblement plus que leur part d'emplois à faible revenu ; les anglophones détiennent une part inversement proportionnelle des postes de commande et manifestent dans l'affichage, les journaux, la radio et la télévision une présence exorbitante qui favorise l'anglicisation des Québécois ; les immigrants s'intègrent à 90 % à l'école anglaise, surtout depuis que la loi 63 les y invite.

Si cette évolution continue, et au même rythme, les francophones risquent de devenir minoritaires à Montréal d'ici une génération. Il faut donc appliquer au plus tôt un ensemble de mesures vigoureuses et coordonnées dans les domaines du travail, de l'enseignement, de l'immigration, de la publicité et des moyens de communication. Une solution définitive au problème de la langue exige que les Québécois se donnent les leviers politiques et économiques d'un État souverain.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Faire du français la seule langue officielle du Québec de façon à ce que, à la suite d'une période de transition ne dépassant pas cinq ans, le français devienne la seule langue de l'État, des municipalités, des commissions scolaires et de l'ensemble des institutions de caractère public, des raisons sociales et de l'affichage.

2. Légiférer pour que le français devienne effectivement la langue du travail et des communications dans toutes les entreprises, que les conventions collectives soient négociées et rédigées en français et comportent une clause obligatoire garantissant l'utilisation du français dans les communications entre le personnel touché par la convention collective et les cadres de l'entreprise.

3. Exiger des nouveaux immigrants qu'ils inscrivent leurs enfants aux écoles publiques françaises et qu'ils passent avec succès, dans les cinq années de leur arrivée, un examen de français qui sera également l'une des conditions de l'obtention du visa permanent ou de la citoyenneté québécoise.

4. Faire du français la langue du réseau public de radio et de télévision et limiter le nombre des stations privées non-francophones de façon à ce qu'il

soit proportionnel à la population non-francophone qu'elles desservent.

3. Les minorités

Un peuple adulte, qui a assuré son avenir culturel, se doit de traiter avec justice les groupes minoritaires qui partagent son destin et contribuent à son développement.

Dans un Québec français, l'importante minorité anglophone perdra ses privilèges actuels, mais pourra conserver ses propres institutions scolaires. D'autre part, les Indiens et les Esquimaux, premiers habitants du sol québécois, ont des valeurs culturelles propres, qu'ils doivent pouvoir développer selon leurs aspirations. Enfin, tous les groupes minoritaires peuvent enrichir la société québécoise d'apports culturels diversifiés.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Garantir à la minorité anglophone à tous les ni-

veaux de l'enseignement des institutions scolaires publiques qui lui soient propres dans le cadre suivant :

a) le nombre maximum de places sera fixé une fois pour toutes en fonction du pourcentage de la population anglophone lors d'un premier recensement général ;
b) si lors d'un recensement ultérieur ce pourcentage diminue, la portion des budgets de l'Éducation consacrée à l'enseignement anglophone diminuera de façon équivalente ;
c) sous réserve d'accords internationaux, il ne sera pas tenu compte, dans ce calcul, des étudiants étrangers ;
d) les établissements scolaires anglophones devront dispenser, selon les normes du ministère de l'Éducation et sous son contrôle, un enseignement efficace du français.

2. Prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'immigration au Québec des individus et des familles francophones établis au Canada.

3. S'assurer que le réseau public et les stations privées de radio et de télévision diffusent des programmes culturels à l'adresse de tous les groupes minoritaires ; les échanges avec le réseau canadien se discuteront dans le cadre d'une négociation d'ensemble sur le statut des minorités.

4. Considérer les langues et les cultures indiennes et esquimaudes comme partie intégrante du patrimoine national québécois.

4. L'éducation

Le Québec a réalisé, au cours des années 60, une réforme scolaire importante. La rationalisation des structures, la réforme de la gestion administrative et l'accès accru à l'éducation ont augmenté la qualité des ressources humaines de la société.

Et pourtant, plusieurs problèmes d'envergure ne sont pas encore résolus. L'école est encore souvent peu motivante, loin de la vie et ne favorise pas assez la créativité de l'étudiant. Les enseignants n'ont pas les moyens de remédier efficacement à cet état de fait. L'éducation n'est pas coordonnée avec les besoins en main d'œuvre. Enfin, les enfants des familles à faible revenu et les adultes ont moins de chances d'acquérir une éducation de qualité et l'accès à l'université dépend encore de la capacité de payer de l'étudiant.

Il faut donc, tout en complétant la restructuration des commissions scolaires, entreprendre une

autre réforme plus vitale encore, dans la double perspective du développement de la personne et des besoins de la société.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Abolir la taxe foncière aux fins scolaires et utiliser pour le financement de l'éducation les revenus réguliers de l'État en assurant le rattrapage des milieux moins favorisés ; les dons que font les compagnies et autres institutions financières aux établissements scolaires financés par l'État doivent être portés à la connaissance de celui-ci et approuvés par lui.

2. Réformer l'éducation permanente afin qu'elle devienne un outil véritable de promotion sociale pour les travailleurs à partir de leur expérience et qu'elle cesse de n'être qu'une accumulation de connaissances théoriques ; à cette fin, développer un système de congés pour des fins de développement culturel, de perfectionnement ou de recyclage et instituer des cours du soir et des cours par correspondance dans tous les secteurs ;

3. Instituer un enseignement du français parlé et recourir à tous les moyens audio-visuels pour donner aux élèves un instrument efficace et juste

d'expression et de communication et leur donner le sens et la connaissance intime de leur langue. Dans ce contexte, il faut encourager la publication de textes français et décourager la mauvaise traduction de textes américains ;

4. Considérer comme prioritaire la formation des maîtres qui devra favoriser une compétence professionnelle maximale et un recyclage permanent.

5. Créer dans chaque école un conseil local ayant le pouvoir de prendre toute décision d'ordre pédagogique ou administratif dans le cadre défini par la Commission scolaire régionale et de participer à la planification du développement de l'enseignement :

   a) au niveau élémentaire, il est composé à parts égales de représentants élus des parents et des professeurs ainsi que du directeur de l'école ou de son représentant ;

   b) au niveau secondaire, il est composé à parts égales de représentants élus des parents, des professeurs et des étudiants, ainsi que du directeur de l'école ou de son représentant.

6. Établir au niveau de chaque région une commission scolaire régionale ayant juridiction directe sur toutes les écoles de niveau élémentaire et secondaire situées sur son territoire.

7. Modifier la loi de telle sorte que le conseil des

commissions scolaires régionales soit composé d'un nombre égal d'administrateurs nommés par le gouvernement, de parents, de professeurs et d'étudiants du niveau secondaire choisis parmi les conseils des écoles élémentaires et secondaires et élus par eux.

8. Créer sous la juridiction du conseil de développement scolaire de l'île de Montréal, quelques grandes commissions scolaires unifiées, responsables pour leur territoire de l'organisation des divers enseignements confessionnels et non-confessionnels, de langue française ou de langue anglaise.

9. Au niveau de l'Université et des CEGEP, assurer la participation paritaire des étudiants et des professeurs à la gestion pédagogique, et assurer la participation paritaire des étudiants, des professeurs et des administrateurs à la gestion administrative.

10. Assurer la participation d'étudiants concernés au niveau des directions générales de l'enseignement collégial, de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes, de la formation des maîtres et de la planification.

11. Assurer la participation des secteurs intéressés au domaine du travail aux diverses directions générales du ministère de l'Éducation et aux bureaux régionaux afin de faire connaître leurs besoins et leurs débouchés en matière de main-d'œuvre.

12. Développer l'enseignement technique, notamment par la création d'universités techniques ou d'instituts techniques supérieurs en vue d'assurer la formation d'ingénieurs d'exécution et de cadres techniques spécialisés dans l'industrie secondaire et les secteurs de pointe ; inciter les industries à dispenser des cours d'apprentissage complétant la formation professionnelle des étudiants.

13. Instituer la gratuité générale des cours à tous les niveaux, étendre jusqu'à l'âge de 18 ans la période de scolarisation obligatoire et établir un système cohérent de bourses ou allocations de subsistance et éventuellement le régime du pré-salaire.

14. Instaurer une période de service civique obligatoire, comme corollaire de la gratuité de l'éducation. Dans le cas des professionnels de la santé ayant obtenu un diplôme universitaire, cette période sera d'une année consacrée aux régions sous-équipées. La mise en œuvre de ce service civique se fera avec la collaboration des syndicats d'étudiants, d'ouvriers et de professionnels.

5. La recherche

La recherche est un élément vital de l'expansion économique, du progrès social et de l'essor culturel d'un pays.

Or le gouvernement du Québec a accepté de jouer un rôle minime dans ce domaine primordial, se contentant de compléter des politiques fédérales.

Les principaux organismes de coordination et de subvention sont à Ottawa. Seulement 10 % des subventions fédérales sont accordées aux universités et aux chercheurs francophones du Québec. Dans les laboratoires gouvernementaux, Ottawa investit 13 millions au Québec contre 200 millions en Ontario.

Alors que le Québec commence à produire plus de chercheurs, dont son propre progrès aurait grandement besoin, beaucoup doivent s'expatrier faute de fonds.

Dans un Québec indépendant, il devient possible de mettre fin à cette situation scandaleuse, en affectant des sommes plus importantes à la recherche et en la coordonnant avec le développement économique et culturel.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Créer un secrétariat d'État à la recherche scientifique et, sous sa responsabilité, un conseil québécois de la recherche scientifique, de façon à établir une politique nationale de la recherche financée par un pourcentage adéquat (d'au moins 2%) du produit national brut.

2. Assurer la représentation au sein du conseil québécois de la recherche scientifique de l'office du plan et de tous les organismes intéressés à la recherche.

3. Donner au Conseil québécois de la recherche scientifique le mandat suivant :

   1) Planifier le développement de la recherche scientifique au Québec, c'est-à-dire :

   a) maintenir à jour un inventaire complet sur tous les aspects de la recherche au Québec ;
   b) définir les objectifs à long terme, dans le cadre du développement culturel, social et économique au Québec, tout en maintenant un secteur vigoureux de recherche fondamentale non orientée dans les universités ;
   c) identifier les secteurs prioritaires sur lesquels le Québec devra, à court terme, mettre l'accent.

2) Coordonner les activités de recherche en chapeautant, sans les absorber, tous les organismes de recherche et en ayant les pouvoirs nécessaires pour orienter l'utilisation des ressources disponibles de la façon la plus rationnelle.

3) Promouvoir la recherche :

a) en devenant le principal distributeur de subventions, soit directement, soit par l'intermédiaire de conseil affiliés ;

b) en s'abstenant d'organiser ses propres laboratoires et ses propres services de recherche, mais en favorisant plutôt des centres ou instituts de recherche, autonomes ou affiliés à des universités ;

c) en incitant un plus grand nombre de jeunes Québécois à s'engager dans des carrières de recherche.

4) Organiser un service de documentation auquel les chercheurs de quelque secteur qu'ils soient pourront s'adresser.

6. Les moyens de communication de masse

La presse, la radio, la télévision et le cinéma ont un impact considérable sur la formation des citoyens et sur l'opinion publique.

Or, actuellement, ce domaine, dont l'importance culturelle tend à dépasser celle de l'école, échappe aux Québécois, puisque le gouvernement d'Ottawa s'y est installé solidement. D'autre part, on a vu se développer des monopoles privés qui trop souvent orientent l'information dans le sens de leurs intérêts.

Un Québec souverain, aura le pouvoir d'assurer la libre expression de toutes les opinions et de répondre aux aspirations culturelles du peuple québécois.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Faire en sorte que le secteur de la radio-télévision comprenne un réseau d'État, des stations privées et des stations communautaires.

2. Assurer que le réseau national de radio-télévision :

a) soit constitué en intégrant à Radio-Québec les installations québécoises de Radio-Canada et les stations privées jouissant d'un monopole régional ;

b) desserve chaque région du Québec par au moins une station ;

c) offre au public le choix de plusieurs chaînes à programmation complémentaire, et serve d'instrument d'éducation permanente, de culture populaire et de libre expression de toutes les opinions, notamment en fournissant en permanence des périodes gratuites aux représentants de toutes les tendances politiques ;

d) soit administré par une régie d'État dont la direction générale sera composée de représentants :

— du gouvernement

— des corps intermédiaires reconnus sur une base régionale (comités de citoyens, syndicats, organismes de presse, organismes commerciaux et industriels)

— des employés syndiqués de la Régie ;

e) soit dirigé par un président élu par la direction générale et responsable devant le ministre de l'Education et de la Culture.

3. Exiger que la propriété de toutes les stations privées de radio et de télévision soit exclusivement québécoise et que ces stations diffusent certaines émissions du réseau public.

4. favoriser dans le secteur privé de radio et de télévision la propriété coopérative et l'expérience des ondes communautaires afin de répondre davantage aux besoins du milieu.

5. Assurer, dans le domaine de la cablodiffusion, aux citoyens éventuellement réunis en coopératives de programmation, l'utilisation prioritaire et exclusive d'au moins un canal consacré à poursuivre l'expérience des ondes communautaires.

6. Favoriser l'essor du cinéma québécois notamment par la création d'un centre national des industries du cinéma ayant pour fonctions :

a) d'encourager la production québécoise par la création d'un système de prêts et de primes à la qualité ;

b) de règlementer la distribution de films québécois et étrangers en veillant à ce qu'ils soient d'abord présentés en français ;

c) de régir les modes de co-production et de co-distribution et de favoriser la diffusion des films québécois à l'étranger ;

d) de veiller à ce que le doublage et le sous-titrage des films étrangers soient réalisés, au Québec, sauf ententes internationales ;

e) de mettre en place des organismes de formation, d'assistance technique et de diffusion spéciale (archives, cinémathèques, etc.) ;

f) de veiller à ce que la propriété des sociétés de production soit majoritairement québécoise

et celle des sociétés de distribution exclusivement québécoise.

7. Encourager la création d'une agence de presse québécoise bénéficiant du concours de l'État, mais disposant d'une autonomie complète ; les usagers, dont l'État, ainsi que les journalistes seront représentés à son conseil d'administration.

8. Établir un tribunal spécial pour juger de toute question relative au fonctionnement des moyens de communication de masse, à l'objectivité de l'information et à la liberté d'expression, et pour empêcher l'établissement de tout monopole de la presse.

7. La culture populaire

Le Québec possède un héritage culturel qui lui est propre, et qui doit être conservé, mis en valeur et rendu accessible à tous les citoyens.

D'autre part, il faut encourager la participation des citoyens à l'enrichissement et à l'essor de la vie culturelle.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Faire en sorte que l'école développe les dons d'expression de l'enfant et le mette tôt en contact avec tous les aspects de la culture, selon des formules et à un rythme adaptés à son âge.

2. Veiller à ce que les organismes responsables des moyens de communication de masse, principalement la radio et la télévision, s'acquittent de leurs obligations dans le développement de la culture populaire.

3. Créer ou développer, dans chaque région, des maisons de la culture, aisément accessibles à tous, et qui soient conçues non seulement comme des lieux de représentation et d'exposition, mais aussi comme des foyers permettant à tous les citoyens de développer leurs facultés créatrices.

4. Établir, en liaison avec les universités et les centrales syndicales, un institut national des arts populaires, pour la formation de moniteurs et animateurs, dans le cadre des maisons de la culture et des mouvements de culture populaire.

5. Veiller à ce que chaque municipalité pourvoie à l'entretien d'une bibliothèque publique (locale, régionale ou ambulante), intégrer toutes les bibliothèques publiques, de même que les bibliothèques

d'enseignement et de recherche, en un réseau facilitant les prêts, la documentation et l'information.

6. Tenir un inventaire permanent des diverses manifestations et expressions de la civilisation française du Québec et en valoriser les aspects originaux.

7. Établir une politique vigoureuse de conservation des monuments et documents historiques et artistiques, et contrôler sévèrement l'exportation de tout objet ayant une valeur historique ou artistique.

8. Les loisirs et les sports

Dans un Québec urbain et industrialisé, les loisirs et les sports prennent de plus en plus de place dans la vie des citoyens. La négligence des gouvernements a plongé ce domaine en pleine crise : insuffisance des fonds, instabilité des structures gouvernementales, orientations imprécises ou divergentes, sans compter l'omniprésence du gouvernement fédéral, dédoublant les services et rendant presque impossible toute planification. Pour faire face à ce phénomène nouveau de la civilisation des loisirs et pour résoudre la crise actuelle, qui nous est propre, une politique intégrée du loisir et du sport s'impose.

En conséquence, **un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :**

1. Créer un secrétariat d'État du loisir et du sport, au sein du ministère de l'Éducation et de la Culture, de façon à regrouper par étape dans une seule unité administrative toutes les activités de l'État dans ce domaine et chargé en particulier :
   a) d'assurer la recherche, le contrôle et la planification nécessaires ;
   b) d'administrer les programmes de subventions et de soutien technique aux organismes locaux de loisirs en conformité avec les priorités établies en consultation avec le milieu ; une priorité sera accordée aux municipalités sous-équipées.
2. Laisser aux organismes décentralisés l'administration courante des activités, de façon à faciliter la participation des citoyens à l'élaboration et à l'organisation de leurs loisirs, tout en assurant un échange entre l'administration centrale et les agents du loisir.
3. Favoriser le développement et l'accessibilité

maximale des équipements pour l'ensemble de la population par les mesures suivantes :

a) ouvrir les écoles, les collèges et les universités à la population pour l'organisation d'activités de loisirs ;

b) encourager la formation de foyers de loisirs municipaux accessibles à tous, favorisant ainsi l'industrie locale du tourisme ;

c) créer et entretenir un réseau de centres de vacances, en pleine nature, pour les familles à faible revenu.

4. Mettre sur pied un programme intégré et progressif de conditionnement physique adapté aux différentes phases du développement d'un individu.

5. Élaborer une politique globale de développement des disciplines sportives :

a) en intégrant le sport amateur au programme général de conditionnement physique ;

b) en rendant permanente l'organisation des Jeux du Québec ;

c) en faisant des fédérations sportives les institutions privilégiées de développement du sport amateur ; notamment en encourageant leur régionalisation et leur intégration au réseau scolaire ;

d) en développant progressivement dans chacune des régions les équipements spécialisés

requis pour l'entraînement des athlètes ;

e) en légiférant pour protéger les droits individuels des athlètes professionnels, règlementer leurs conditions de travail et assurer leur sécurité physique par un équipement approprié.

6. Étendre à tous les citoyens la possibilité de profiter de milieux de plein air :

a) par le développement des parcs nationaux et régionaux et par le développement du tourisme social ;

b) par l'augmentation des espaces verts à l'intérieur et à proximité des centres urbains ;

c) par la création d'un réseau de pistes de motoneige, l'élaboration des règles sur la conduite et la sécurité du véhicule, l'aide financière à toute association de motoneigistes favorisant le respect de l'environnement humain et physique.

ES ÉDITIONS DU PARTI QUÉBÉCOIS
0